



Assemblée générale

Distr. générale
3 septembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 118 de l'ordre du jour
Revitalisation des travaux
de l'Assemblée générale

Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Travaux du Groupe de travail spécial	2
A. Débat général	3
B. Réunions thématiques	5
III. Conclusion	21
IV. Recommandation	22
Annexe	
Directives concernant l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions de l'Assemblée générale	31



I. Introduction

1. Par sa résolution 68/307, l'Assemblée générale a décidé de créer, à sa soixante-neuvième session, un Groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé:

a) De trouver d'autres moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en s'appuyant sur les progrès accomplis lors des sessions précédentes et sur les résolutions antérieures et en faisant le point sur l'application de ces dernières;

b) De lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-neuvième session.

2. Par la même résolution, l'Assemblée générale a également décidé que le Groupe de travail spécial continuerait d'examiner le tableau des résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport dont elle avait été saisie à sa soixante-huitième session (A/68/951) et en ferait figurer une version actualisée dans l'annexe au rapport qu'il lui soumettrait à sa soixante-neuvième session. Le présent rapport et les recommandations qu'il contient sont soumis en application des dispositions de cette résolution.

3. À la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, le Président de l'Assemblée a nommé M. Vladimir Drobnyak, Ambassadeur et Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et M. Wilfried Emvula, Ambassadeur et Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation, présidents du Groupe de travail spécial.

4. Avant l'ouverture officielle des travaux, les présidents du Groupe de travail spécial ont tenu des réunions bilatérales informelles avec les représentants de divers États Membres et groupements politiques, réunions durant lesquelles ils ont entendu avec intérêt les nombreuses observations et suggestions formulées par les États Membres sur la nature du processus de revitalisation, ainsi que sur ses aspects techniques et organisationnels.

II. Travaux du Groupe de travail spécial

5. Le Groupe de travail spécial s'est réuni à six reprises (les 3 et 19 mars, les 14 et 27 avril, le 12 mai et le 2 septembre 2015).

6. Le programme de travail comprenait deux parties, à savoir un débat général/échange de vues et des réunions thématiques. Les thèmes retenus par les présidents pour les quatre réunions thématiques étaient les suivants :

a) Le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale;

b) Les méthodes de travail de l'Assemblée;

c) La procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies;

d) Le renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée.

A. Débat général

7. La première réunion du Groupe de travail spécial a été convoquée par les présidents le 3 mars. À l'issue des déclarations liminaires prononcées par le Président de l'Assemblée générale et les présidents, les participants ont entendu les interventions de 20 délégations, dont certaines se sont exprimées au nom de grands groupes.

8. Le Président de l'Assemblée générale a souligné que, dans la mesure où l'Assemblée jouait un rôle de premier plan en sa qualité de principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'ONU, les délibérations du Groupe de travail spécial étaient d'une importance cruciale. Insistant sur le fait que la revitalisation des travaux de l'Assemblée contribuait au renforcement général de l'Organisation, il a fait observer qu'il avait inscrit parmi ses priorités d'entretenir des contacts réguliers aussi bien avec les présidents des autres organes principaux, dans un souci de coordination et de cohérence, qu'avec le Secrétaire général. Mettant en avant le caractère primordial des travaux du Bureau, il a rappelé le tout premier déjeuner organisé avec ses membres au cours de la partie principale de la soixante-neuvième session. Le Président a par ailleurs souligné qu'il était déterminé à collaborer avec la société civile et d'autres parties prenantes. Il a de surcroît rappelé l'importance de l'application des résolutions de l'Assemblée et la nécessité d'améliorer les méthodes de travail de cette dernière, en particulier celles de sa Cinquième Commission. Par ailleurs, il a fait observer que le Groupe de travail spécial pourrait vouloir examiner les modalités de l'élection des juges de la Cour internationale de Justice. Il a attiré l'attention sur le fait qu'il fallait préserver l'intégrité du débat général annuel de l'Assemblée en coordonnant et en répartissant mieux les différentes réunions organisées au cours de la semaine durant laquelle il a lieu, et a exprimé le souhait que les travaux du Groupe de travail spécial contribuent à améliorer la transparence et le caractère inclusif du processus de nomination du Secrétaire général. Au sujet du surcroît de travail de son bureau, il a insisté sur le fait que celui-ci devait bénéficier d'un financement suffisant et prévisible, y compris au moyen du budget ordinaire.

9. Soulignant le caractère intersectoriel du programme de travail du Groupe de travail spécial, les présidents ont encouragé les États Membres à participer pleinement et activement aux travaux menés par celui-ci durant la soixante-neuvième session de l'Assemblée, ainsi qu'aux manifestations qui seraient organisées prochainement à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont engagé les États Membres à faire en sorte que la présente session donne des résultats concrets.

10. Un groupe d'États a réaffirmé le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale (thème 1), notamment au regard des questions de paix et de sécurité, ainsi que le caractère intergouvernemental de l'Organisation. Ce groupe s'est de nouveau opposé à ce qu'il percevait comme un empiètement continu du Conseil de sécurité sur les attributions de l'Assemblée. Un autre groupe a mis en avant l'importance de l'interaction entre l'Assemblée et les instances internationales et régionales et les autres organisations traitant de questions d'envergure mondiale intéressant la communauté internationale, y compris la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé. Plusieurs intervenants ont souligné à quel point il importait que les résolutions de l'Assemblée soient appliquées, certains demandant que des propositions pratiques soient formulées concernant le suivi de

leur mise en œuvre. D'autres ont exprimé leur déception face aux résultats obtenus au regard du rétablissement du rôle et de l'autorité de l'Assemblée générale, tandis que l'issue des travaux de la soixante-huitième session a été largement saluée et que certaines réalisations ont tout particulièrement été mises en avant, notamment l'élection des membres du Conseil économique et social et des membres non permanents du Conseil de sécurité six mois au moins avant le début de leurs mandats.

11. Au sujet des méthodes de travail de l'Assemblée générale (thème 2), les participants se sont dans l'ensemble dits favorables à l'amélioration de l'efficacité de l'Assemblée et des grandes commissions, certains estimant que cet objectif devait être la priorité du Groupe de travail spécial. À ce sujet, ils ont notamment mis en avant la nécessité de réduire la charge de travail au cours de la semaine du débat de haut niveau afin d'alléger le calendrier des dirigeants des différents pays et leur permettre de se concentrer davantage sur ce débat. Ils ont également souligné qu'il fallait permettre à l'Assemblée de travailler plus efficacement, notamment en fixant des délais pour la réalisation des objectifs, en regroupant les thèmes, en instituant des clauses de caducité, au besoin, et en s'abstenant d'adopter des résolutions des sujets qui ne sont plus d'actualité. En outre, un groupe de pays a insisté sur la nécessité de rationaliser les programmes de travail de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social afin d'éviter les doublons, mentionnant à cet égard la résolution 68/1 de l'Assemblée, relative au renforcement du Conseil économique et social. La rationalisation supposerait aussi que certaines questions soient regroupées et ne soient plus examinées que tous les deux ou trois ans. D'aucuns ont cependant souligné que la suppression de questions de l'ordre du jour devait toujours être soumise à l'approbation des États ayant demandé leur inscription. Ayant convenu qu'il était urgent d'examiner les méthodes de travail de l'Assemblée, un intervenant a indiqué que c'était selon lui le meilleur moyen d'obtenir des améliorations concrètes. Une délégation a abordé la question des modalités de l'élection des juges de la Cour internationale de Justice. Certains intervenants ont mis l'accent sur le fait que les documents officiels devaient être publiés rapidement dans les six langues officielles de l'Organisation, tandis que d'autres ont insisté sur la nécessité de réduire le volume des rapports.

12. En ce qui concerne la sélection et la nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (thème 3), l'attention s'est en premier lieu portée sur la sélection et la nomination du Secrétaire général, de nombreuses délégations ayant mis l'accent sur l'importance de cette question et l'opportunité de l'examiner à la soixante-neuvième session, c'est-à-dire avant la nomination du prochain Secrétaire général, en 2016. Plusieurs délégations ont souhaité que la procédure soit plus transparente et plus inclusive et fasse davantage intervenir l'Assemblée. À cette fin, les participants ont envisagé la tenue de réunions informelles dont les participants pourraient s'entretenir avec les candidats. Nombre d'intervenants se sont par ailleurs dits favorables à l'examen de la résolution 11 (I) de 1946, dans laquelle l'Assemblée invitait le Conseil de sécurité à proposer un seul candidat. Dans le même temps, il a été rappelé que le roulement régional et l'égalité des sexes étaient des principes importants devant être pris en compte dans la procédure de sélection. Des intervenants ont souligné qu'il importait de définir des critères de sélection. Certains ont même demandé que soit envisagée la possibilité que le mandat ne soit plus renouvelable mais que sa durée du mandat soit rallongée. Une délégation a rappelé la possibilité de procéder à un vote à

bulletin secret. Cependant, d'autres ont réaffirmé avec fermeté les dispositions de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, aux termes duquel le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité, faisant valoir que la procédure de sélection et de nomination était déjà clairement définie.

13. Au sujet du Bureau du Président de l'Assemblée générale et du renforcement de sa mémoire institutionnelle (thème 4), plusieurs délégations ont souligné l'importance qu'elles attachaient à l'efficacité et à l'efficacités du Bureau. À ce propos, un groupe d'États a souligné que le Bureau devait bénéficier d'un financement suffisant et prévisible, y compris au moyen du budget ordinaire de l'Organisation. Une délégation a cependant rappelé que cette question devait être examinée dans le strict respect des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée, c'est-à-dire dans le cadre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission. Certains intervenants ont dit souhaiter que la transition d'une présidence à l'autre soit fluidifiée, notamment grâce à la codification des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience. Un groupe a cependant fait valoir qu'il pourrait être plus utile à cette fin de renforcer la coopération entre le Président sortant et son successeur.

14. Les présidents ont assuré les délégations que chacun des quatre thèmes ferait l'objet de toute l'attention voulue et ont pris acte des divergences de vues exprimées à leur sujet au cours du débat général.

B. Réunions thématiques

Première réunion thématique : rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

15. Au cours de la deuxième réunion, qui était également la première réunion thématique et s'est tenue le 19 mars 2015, 14 délégations sont intervenues, dont certaines s'exprimant au nom de grands groupes. À l'issue des déclarations liminaires des présidents, qui ont réitéré leur souhait de faire avancer la question sur la base des vues et opinions exprimées par les membres, un exposé a été présenté par le Département de l'information.

16. Conformément à la résolution 68/307, le Directeur de la Division de la sensibilisation et responsable par intérim du Département de l'information a rendu compte des mesures prises pour accroître le rayonnement de l'Assemblée et mieux faire connaître au grand public et aux médias du monde entier, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, sa contribution à la réalisation des buts de l'Organisation. Il a fait observer que ces mesures s'inscrivaient dans le cadre de l'action menée pour accroître le rayonnement de l'Organisation dans son ensemble au moyen de différents médias et supports de communication. Il a souligné que le Comité de l'information supervisait les travaux du Département de l'information, ce qui avait permis à ce dernier d'entendre directement les opinions des États Membres et de leur présenter les projets et les activités prévus à l'occasion du soixante-dixième anniversaire. Plusieurs campagnes en ligne avaient déjà été menées, notamment sur le changement climatique, le programme de développement pour l'après-2015 et le financement du développement. Le Directeur a encore rappelé le soutien apporté au Bureau du Président, le Département de l'information détachant chaque année un membre de

son personnel auprès de celui-ci afin de couvrir le plus largement possible les travaux de l'Assemblée et du Président, notamment en publiant un dossier de presse, en actualisant le site Web du Président et en diffusant quotidiennement des informations sur les activités toujours plus nombreuses menées par l'Assemblée. Un certain nombre d'activités prévues pour marquer l'anniversaire de l'Organisation ont été mentionnées, parmi lesquelles la création d'un site Web spécial dans les six langues officielles; la publication d'un numéro spécial de la *Chronique de l'ONU*, dans lequel des experts et des personnalités mondiales passeraient en revue les principales réalisations de l'Organisation et les défis à venir; la publication d'une édition spéciale de la Charte des Nations Unies; et une exposition en ligne intitulée « 70 ans, 70 documents », présentant les documents les plus importants de l'histoire de l'Organisation. De surcroît, une équipe chargée de la communication par les réseaux sociaux diffusait fréquemment des informations sur l'anniversaire sous le hashtag #UN70. Chaque centre d'information des Nations Unies avait en outre été invité à célébrer l'anniversaire, de concert avec les organismes des Nations Unies et les partenaires locaux, en particulier les États Membres.

17. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont dans l'ensemble réaffirmé leur appui au renforcement du rôle et des pouvoirs de l'Assemblée générale et demandé que les dispositions des résolutions pertinentes soient pleinement appliquées. Un groupe a mis en avant la relation entre l'Assemblée et les autres organes principaux de l'Organisation et soutenu que le Conseil de sécurité empiétait continuellement sur les attributions de l'Assemblée, tandis qu'un autre a souligné qu'il importait d'améliorer l'efficacité, et donc la solidité et l'efficacité, des méthodes de travail de celle-ci. Un autre encore, estimant que la revitalisation présentait une dimension non seulement procédurale, mais aussi politique, a réaffirmé qu'il fallait l'envisager en conjonction avec les autres réformes et questions d'importance. Un groupe a fait observer qu'étant le seul organe intergouvernemental à composition universelle, l'Assemblée devait être en mesure de prendre les mesures voulues dans les domaines d'intérêt commun, réaffirmant dans le même temps que son renforcement devait reposer sur une utilisation efficace et rationnelle des ressources disponibles et qu'il était primordial qu'elle continue d'améliorer son efficacité.

18. Certains ont souligné qu'il importait de rehausser encore le rayonnement de l'Assemblée et que les activités menées par le Département de l'information étaient utiles à cet égard, et des États Membres ont invité le Département à redoubler d'efforts pour faire mieux connaître les travaux de l'Organisation et de l'Assemblée. Un groupe s'est particulièrement félicité de ce que le Secrétariat ait ajouté un lien vers une page consacrée à la revitalisation de l'Assemblée sur le site Web de celle-ci. L'importance du rôle joué à cet égard par le Bureau du Président a également été soulignée, certains intervenants avançant que celui-ci devait bénéficier de toutes les ressources financières nécessaires. Un autre groupe a souligné qu'il fallait faire connaître les activités de l'Assemblée dans la même mesure dans les six langues officielles et que la réalisation de cet objectif ne devait pas être compromise par des contraintes budgétaires.

19. S'agissant de la relation entre les principaux organes, de nombreuses délégations ont exprimé leur préoccupation à l'égard de ce qu'elles considéraient comme un empiètement du Conseil de sécurité sur les pouvoirs et fonctions de l'Assemblée, notamment dans les domaines normatif, législatif et administratif et budgétaire, rappelant en particulier qu'en vertu de la Charte des Nations Unies, ces

domaines relevaient de l'Assemblée générale. Certaines délégations ont abordé la question de la communication d'informations par le Conseil à l'Assemblée, soulignant que la présentation du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée contribuait grandement à garantir le respect des principes de responsabilité et de transparence. Ces délégations se sont dites favorables à l'organisation systématique de consultations préalables à l'établissement du rapport, tout en demandant que celui-ci soit plus analytique et plus complet et en déplorant que, depuis l'adoption de la résolution 58/126, aucun rapport thématique n'ait été régulièrement soumis à l'Assemblée. D'autres délégations ont souligné à quel point il importait de respecter l'égalité de statut entre l'Assemblée et le Conseil consacrée par la Charte des Nations Unies et ont mis en garde contre toute proposition qui pourrait porter atteinte à l'équilibre bien défini entre ces deux organes. À cet égard, certains se sont inquiétés de l'intervention de l'Assemblée dans la définition des méthodes de travail du Conseil, insistant sur le fait qu'il fallait dans tous les cas respecter l'équilibre des pouvoirs entre les principaux organes établi dans la Charte.

20. L'utilité de réunions régulières entre les présidents des principaux organes a été soulignée. Un groupe a dit qu'il faudrait que les principaux organes coordonnent mieux leurs programmes d'action et s'attachent à travailler de concert, condition indispensable à ses yeux pour mener efficacement à bien le programme de travail toujours plus chargé de l'Organisation. Certains ont fait observer qu'il serait également opportun, pour renforcer le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée, de veiller à éviter les chevauchements d'activités entre celle-ci et le Conseil économique et social, rappelant à cet égard la résolution 68/1 de l'Assemblée sur le renforcement du Conseil. Une délégation a fait savoir qu'elle estimait que le renforcement des pouvoirs de l'Assemblée passait par un recentrage du programme de travail de celle-ci, et notamment par la suppression de l'ordre du jour d'un certain nombre de questions qui, selon elle, n'étaient plus d'actualité. Soulignant l'importance qu'il attachait aux travaux du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et au renforcement du rôle de l'Organisation, un groupe s'est associé à la proposition consistant à créer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner l'application des dispositions de la Charte relatives aux relations fonctionnelles entre les organes de l'ONU.

21. Différentes vues ont été exprimées concernant la relation entre l'Assemblée générale et les autres parties prenantes. Un groupe, rappelant le caractère intergouvernemental de l'ONU, a appelé l'attention sur la nécessité de consulter les États Membres au sujet de toute initiative prise dans le cadre de l'Organisation. Un autre groupe a préconisé une plus grande interaction entre l'Assemblée et la société civile et insisté sur les avantages des échanges continus entre l'Assemblée et les autres acteurs intervenant aux niveaux régional et mondial, citant en exemple le dialogue régulier de l'ONU avec le Groupe des Vingt et avec le secteur privé. Tout en réaffirmant les contributions de la société civile, un troisième groupe a rappelé qu'il convenait néanmoins de tenir dûment compte du caractère intergouvernemental de l'Organisation et du fait que les États Membres devaient avoir un accès prioritaire à l'Assemblée générale et à ses organes subsidiaires.

22. L'application des résolutions de l'Assemblée générale a été jugée essentielle pour renforcer le rôle et les pouvoirs de celle-ci. Plusieurs intervenants ont dit trouver très utile le tableau actualisé établi par le Secrétariat. Un groupe a une nouvelle fois plaidé pour que l'exécution des résolutions de l'Assemblée ne se fasse pas de façon sélective. Notant la quantité et la complexité croissantes des demandes

adressées au Secrétariat, il a proposé que soit élaboré un mécanisme d'évaluation complet dans le cadre duquel les motifs de la non-application de telle ou telle résolution seraient fournis. Ce mécanisme s'inspirerait du tableau des résolutions, exclusivement axé sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée. Une délégation a reproché au Secrétariat de ne pas respecter les instructions contenues dans les résolutions de l'Assemblée et a souligné qu'il faudrait améliorer la communication entre le Secrétariat et les États Membres sur des questions d'organisation et de logistique allant de la disponibilité des documents à l'accès aux bâtiments. À cette fin, elle a proposé l'établissement d'un comité permanent chargé de s'occuper des relations entre les missions permanentes et le Secrétariat.

23. Certains ont souligné l'importance d'organiser des débats thématiques de haut niveau, faisant observer que ceux-ci contribueraient à faire de l'Assemblée un forum interactif et sans exclusive. Dans le même temps, d'autres ont insisté sur le fait que ces débats ne devaient pas être organisés pendant les périodes particulièrement chargées pour les États Membres et qu'il fallait sérieusement envisager d'organiser une deuxième semaine de réunions de haut niveau au deuxième trimestre de l'année. En ce qui concerne les travaux des grandes commissions, il a été rappelé que des règles régissant la rotation des présidents et des rapporteurs devaient être présentées à l'Assemblée à sa soixante-douzième session.

24. Les présidents ont pris note des observations exprimées, et en particulier des suggestions visant à mieux répartir les réunions de haut niveau tout au long de la session et à organiser une deuxième semaine de débats de haut niveau au printemps.

Deuxième réunion thématique : méthodes de travail de l'Assemblée générale

25. La troisième réunion du Groupe de travail, qui était également sa deuxième réunion thématique, a été convoquée par les présidents le 14 avril 2015. Après les déclarations liminaires des présidents, les participants ont entendu des exposés des présidents des Première, Quatrième, Deuxième, Troisième, Cinquième et Sixième Commissions. Pendant la séance de questions-réponses qui a suivi, une délégation a adressé des questions aux présidents de différentes commissions. Durant la dernière partie de la réunion, consacrée aux déclarations générales des délégations, 12 intervenants ont pris la parole, dont certains s'exprimant au nom de grands groupes.

26. À l'ouverture de la réunion, les présidents ont appelé l'attention sur une lettre datée du 13 avril 2015 adressée au Président de l'Assemblée générale par les présidents des six grandes commissions et contenant des propositions de nature à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'Assemblée. Au nom de l'ensemble des présidents des grandes commissions, le Président de la Deuxième Commission a exposé la teneur de cette lettre. Il a expliqué que les propositions qui y étaient formulées visaient à favoriser l'application intégrale des résolutions relatives à la revitalisation de l'Assemblée, sans toutefois nécessiter, pour la plupart d'entre elles, une réforme en profondeur du cadre normatif de cette dernière. Il s'agissait notamment d'avancer les élections des bureaux des grandes commissions au mois d'avril, d'organiser les réunions entre les membres des bureaux sortants et leurs successeurs immédiatement après les élections, d'améliorer la procédure d'examen du budget nécessaire à l'application des propositions et, éventuellement, d'établir un mécanisme informel visant à améliorer la coordination entre le Président de l'Assemblée générale et les présidents des grandes commissions.

Exposés des présidents des grandes commissions

27. Le Président de la Première Commission a fait observer que les méthodes de travail de cette commission avaient évolué au cours des 25 dernières années pour aller dans le sens d'une rationalisation et d'une simplification de l'ordre du jour. Il a expliqué dans les grandes lignes comment s'organisaient les travaux de la Commission (débat général, débats thématiques, et décisions quant aux projets de résolution). S'agissant du débat général, il a mentionné l'ordre d'intervention des observateurs. En ce qui concerne les discussions thématiques, il a noté qu'elles s'ouvraient chaque année par un dialogue avec le Représentant spécial pour les affaires de désarmement et d'autres fonctionnaires haut niveau et s'achevaient par un débat avec les organisations non gouvernementales. À ce propos, le Président a indiqué qu'à partir de la soixante-dixième session, ces organisations s'exprimeraient à la fin du débat général.

28. Le Président de la Quatrième Commission a fait observer que, traditionnellement, cette commission était saisie de treize questions, dont la plupart étaient examinées chaque année. Il a signalé que pour la session en cours, ce nombre avait été porté à quinze, et que la Commission entendait continuer de présenter des propositions pour que certains points de l'ordre du jour soient regroupés et examinés tous les deux ans seulement, ajoutant que cinq points ayant trait à la décolonisation avaient déjà été regroupés. Il a souligné que la Commission avait pour pratique d'entendre les représentants des territoires non autonomes et des pétitionnaires en début de session et que le nombre de pétitionnaires devrait être adapté au programme de travail. S'agissant de la structure des travaux de la Commission, le Président a fait remarquer que les débats généraux, qui précédaient l'adoption des propositions, comprenaient aussi des dialogues interactifs. Concernant l'utilisation du temps, il a mis en avant les avantages apportés par le site Web interne de la Commission et indiqué que les travaux des soixante-septième, soixante-huitième et soixante-neuvième sessions s'étaient achevés dans les délais prévus. Soulignant qu'il fallait encourager la collaboration et la coopération entre les présidents des commissions, le Président a fait remarquer l'importance de l'organisation, à l'automne, d'une réunion spéciale conjointe des Première et Quatrième Commissions. Concernant l'élection des présidents, la Quatrième Commission a recommandé que, pour la session à venir, le poste de rapporteur soit attribué par roulement en veillant à l'équilibre entre groupes régionaux, comme il avait été décidé de le faire avec le poste de président pour les soixante-dixième et soixante-et-onzième sessions. En conclusion, le Président a demandé que soient systématiquement respectées les dispositions de l'article 98 du Règlement intérieur de l'Assemblée concernant le nom et la place de la Quatrième Commission (après la Première Commission).

29. Le Président de la Deuxième Commission a souligné qu'à la présente session, la Commission avait adopté un plus grand nombre de projets de résolution par vote enregistré que lors des sessions précédentes et avait tenu des réunions avec le Conseil économique et social. Il a transmis les propositions formulées durant les réunions de la Commission concernant l'amélioration des méthodes de travail de celle-ci, propositions qui consistaient notamment à supprimer le débat général, ce qui permettrait de commencer plus tôt l'examen des points de l'ordre du jour, et à déterminer plus rapidement les incidences financières des projets de résolution. Il a souligné qu'il fallait donner des indications claires aux facilitateurs afin que les questions concernant les incidences financières des projets de résolutions soient

traitées sans préjudice du mandat de la Cinquième Commission. Il a aussi insisté sur l'importance de respecter les échéances fixées pour la présentation des propositions et d'établir une procédure claire pour les demandes de délai supplémentaire. La procédure d'approbation tacite était source de retards et ne devait être utilisée qu'à titre exceptionnel. Le Président a en outre appelé l'attention sur une réunion qui s'était tenue en novembre avec les présidents des cinq groupes régionaux et les présidents de grands groupes pour échanger des vues sur le programme de travail de la Commission et a encouragé les futurs présidents à prendre des initiatives semblables, celle-ci ayant été très bien accueillie. L'accent a été mis sur la nécessité d'éviter que les travaux de la Deuxième Commission recourent ceux d'autres entités, surtout le Conseil économique et social, en particulier dans le contexte du processus de financement du développement et de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015.

30. Le Président de la Troisième Commission a fait observer que le document publié sous la cote A/C.3/68/CRP.1 était une source d'information utile sur les méthodes de travail de la Commission. L'ordre du jour annuel de la Commission comportait généralement 14 points et les efforts visant à l'alléger s'étaient poursuivis. Le Président a fait observer que, par exemple, il avait été décidé, à la session en cours, de ne plus examiner que tous les trois ans la question subsidiaire intitulée « L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action », et que d'autres questions étaient en général regroupées. Au sujet de la résolution 65/281, le Président a déclaré que la pratique consistant à ce que la question intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme » soit examinée à la fois en plénière et par la Troisième Commission demeurait un point sensible. En outre, selon lui, les retards de publication de rapports importants, dont bon nombre de rapports issus de Genève, étaient également source de préoccupation. Après avoir fait observer que l'examen des groupes de questions liées aux droits de l'homme occupait l'essentiel du temps de la Commission, le Président s'est inquiété de ce que le nombre de rapporteurs et d'experts indépendants entendus par la Commission avait doublé au cours des cinq dernières années (53 pendant la seule session en cours) alors que le nombre de réunions n'avait pas changé. Il a néanmoins insisté sur le fait que, malgré ces difficultés, la gestion du temps avait été exemplaire. S'agissant de la prise de décisions, si un tiers environ des projets de résolution de la Commission étaient adoptés par vote enregistré, l'adoption des projets de résolution de portée générale continuait néanmoins de poser problème et n'avait pas nécessairement contribué à réduire le nombre total de projets de résolution adoptés par la Troisième Commission, qui était celle qui, en moyenne, en adoptait le plus. À cet égard, les avantages de l'outil électronique Quickplace ont été soulignés. L'accent a également été mis sur l'organisation des élections des bureaux trois mois avant le début de la session et la tenue de réunions entre les membres sortants et leurs successeurs.

31. Le Président de la Cinquième Commission a souligné l'importance des débats sur les méthodes de travail pour ce qui était de décider des mesures concrètes à prendre aux fins de leur amélioration et insisté sur l'utilité des échanges entre présidents, qui avaient donné lieu à l'élaboration de la lettre conjointe adressée au Président de l'Assemblée générale. Soulignant qu'il fallait tenir compte des capacités des différentes missions permanentes, le Président a demandé que la charge de travail soit répartie plus équitablement. Faisant observer que les travaux de la Cinquième Commission faisaient intervenir de nombreux d'acteurs (parmi

lesquels le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et les États Membres), il a jugé important d'assurer entre ceux-ci une coordination fluide et propre à dégager des synergies. Dans la perspective de la deuxième reprise de la session de la Commission, au cours de laquelle il était prévu d'examiner 19 opérations de maintien de la paix et trois missions politiques spéciales, ainsi que des questions transversales, le Président a insisté sur l'importance critique du respect des délais de publication de la documentation. Faisant observer que les consultations que la Cinquième Commission avait tenues sur ses méthodes de travail avaient débouché sur la phase actuelle bilan, le Président a en outre souligné que l'instauration et le renforcement de la confiance étaient essentiels à tout processus intergouvernemental.

32. Le Président de la Sixième Commission a mis l'accent sur les efforts accomplis par la Commission pour recentrer ses travaux et en améliorer l'efficacité, et notamment sur l'examen annuel de ses méthodes de travail, dont il était ressorti que l'étude en plénière des rapports de la Cour pénale internationale et des tribunaux pénaux internationaux des Nations Unies ne devrait pas coïncider avec celui des rapports de la Commission du droit international, qui avait lieu pendant la semaine du droit international. Le Président a souhaité une décision rapide sur cette question. L'examen annuel avait également révélé que Uniteshare était un bon moyen de communication et que l'initiative PaperSmart était utile. Le Président a fait mention d'un document consacré aux enseignements tirés de l'expérience adopté par le Bureau à la soixante-huitième session, mettant l'accent sur l'importance d'organiser chaque année des réunions entre les membres du Bureau sortant et leurs successeurs, de multiplier les occasions d'entendre des exposés informels de la part des délégués, et de favoriser les échanges entre le personnel du Secrétariat et les membres de la Commission du droit international.

Débat interactif

33. Faisant suite aux observations des présidents des grandes commissions, une délégation a posé des questions, lors de la phase interactive de la réunion, pour obtenir des précisions sur l'initiative de la lettre conjointe, soulignant notamment que, compte tenu des élections du mois d'avril, la Cinquième Commission n'aurait pas encore achevé ses travaux. Cette délégation s'est par ailleurs interrogée sur l'intérêt qu'il y avait à mettre en place un nouveau mécanisme informel de coordination, puisqu'il existait déjà un mécanisme de ce type, institué conformément au règlement intérieur, à savoir que le Bureau de l'Assemblée générale. D'une manière générale, elle a insisté sur la nécessité de respecter les règles en vigueur concernant l'évaluation des incidences budgétaires et fait observer que la Cinquième Commission devrait avoir suffisamment de temps pour mener à bien cette analyse. La délégation s'est dite inquiète de constater que les autres grandes commissions avaient de plus en plus tendance à discuter en vase clos de ce genre de questions. Sur un point plus général, la délégation a elle aussi estimé qu'il fallait disposer de la documentation en temps et en heure.

34. En réponse, le Président de la Deuxième Commission, qui avait présenté, avec d'autres Présidents, la lettre conjointe soumise au nom des Présidents des grandes commissions, a rappelé quel en était globalement l'objet et exprimé le souhait qu'elle insuffle un nouvel élan qui puisse conduire à un soutien collectif en faveur d'une amélioration des méthodes de travail dans toutes les grandes commissions. Il

a précisé qu'en dépit des nouvelles élections tenues en avril, le Bureau permanent de la session actuelle exercerait son mandat jusqu'au terme de la session pour laquelle il a été élu. S'agissant du mécanisme informel proposé, il a été noté que l'idée n'était pas de remplacer le Bureau, mais de mettre en place une plateforme de consultations informelles. Le Président de la Cinquième Commission a ajouté à cet égard que les préoccupations relatives à cette Commission étaient fondées et devaient figurer au programme des discussions en cours.

Déclarations et débat

35. Dans le cadre de leurs déclarations générales, les États Membres ont voulu remercier les Présidents des grandes commissions pour leurs exposés et les ont encouragés à pérenniser cette pratique. Ils ont en outre indiqué qu'ils entendaient travailler dans un esprit constructif à améliorer l'efficacité et l'efficience du fonctionnement de l'Assemblée générale. Bien que certains aient estimé que l'initiative de la lettre conjointe n'était pas sans intérêt, des voix se sont élevées pour rappeler que les seules instances habilitées à traiter des méthodes de travail étaient les grandes commissions elles-mêmes et le Groupe de travail spécial. Parallèlement, les intervenants ont rappelé qu'ils étaient globalement favorables à ce que l'élection des Présidents et des bureaux ait lieu suffisamment à l'avance; certains ont également invoqué les dispositions transitoires prévues par la décision 68/505 et les dispositions pertinentes de la résolution 68/307.

36. De nombreuses délégations se sont dites prêtes à examiner des propositions visant à améliorer la programmation des réunions de haut niveau et des débats thématiques de haut niveau. Divers groupes ont réaffirmé la primauté du débat général, point d'orgue de la session annuelle de l'Assemblée générale, et insisté sur l'importance de ne pas en surcharger, en flouter, ou en diluer la fonction. À cet égard, des inquiétudes ont été exprimées quant à certaines résolutions concernant les modalités qui ont été adoptées ces deux dernières années et ont modifié la date d'ouverture du débat général, en violation du Règlement intérieur. D'autres délégations ont proposé d'explorer les moyens de regrouper davantage d'événements, et notamment une deuxième réunion ministérielle, sur la période du printemps. Une autre délégation a répété qu'il conviendrait que la liste des orateurs pour le débat général reflète plus étroitement les réalités politiques des États Membres, étant donné que le rôle de certains chefs d'État se limite à des fonctions honorifiques.

37. Concernant la programmation des réunions pendant la session, l'un des groupes a appelé le Bureau de l'Assemblée à mieux les coordonner, de façon à éviter tout chevauchement entre les séances plénières de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, qui requièrent normalement la participation des mêmes experts. Les ressources et capacités des missions permanentes devaient être dûment prises en compte. Un autre État Membre a appelé à alléger le calendrier des réunions et demandé également que les réunions programmées soient annoncées plus à l'avance. Il a été souligné qu'il était important de commencer les réunions à l'heure, ce qui, de l'avis d'une délégation, permettrait d'économiser des moyens considérables.

38. Les délégations se sont dites conscientes que le nécessaire allègement de l'ordre du jour était aussi susceptible d'améliorer sensiblement la qualité de l'examen des différents points qui y étaient inscrits. Plusieurs délégations ont

évoqué à cet égard la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans, ainsi que d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres. Un groupe a invité les États Membres à faire preuve de souplesse en la matière, ajoutant que l'action coordinatrice des Présidents des grandes commissions pourrait contribuer à la bonne marche du processus; il a en outre demandé aux Coprésidents de préparer, avec le concours du Secrétariat, des évaluations structurées des questions se prêtant le mieux à un effort de rationalisation. Ce groupe a par ailleurs appelé à bannir les doublons, en évitant d'inscrire les mêmes points aux ordres du jour de l'Assemblée et du Conseil économique et social.

39. Une autre délégation a ajouté que le fait d'inscrire à l'ordre du jour et d'examiner, chaque année, des points qu'elle qualifie de questions obscures et obsolètes risquait de diluer l'autorité de l'Assemblée générale. Aussi a-t-elle suggéré, pour alléger la charge de travail de l'Assemblée, de commencer par examiner les résolutions qui ne font l'objet que d'ajustements mineurs ou techniques, et de prévoir également des clauses d'extinction. Une autre délégation encore a souligné que les décisions tendant à alléger d'ordre du jour nécessitaient le consentement explicite de l'État patronnant et ne devaient pas porter atteinte au principe de l'égalité souveraine des États Membres. Cette même délégation a en outre indiqué que le meilleur moyen d'alléger l'ordre du jour serait peut-être d'exécuter les résolutions de l'Assemblée. À cet égard, l'un des intervenants a préconisé d'élargir le tableau récapitulatif de l'état de l'application des mandats axés sur la revitalisation de l'Assemblée générale pour y inclure la liste de toutes les résolutions de l'Assemblée contenant des mandats adressés au Secrétariat.

40. Les débats ont également porté sur les méthodes de travail de la Cinquième Commission. La question de la procédure d'examen des incidences qu'ont les projets de résolutions sur les programmes et le budget a été soulevée et l'un des groupes a prié le Secrétariat de fournir ces informations à un stade plus précoce. Une autre délégation a souligné l'importance qu'elle attachait au principe de la prise de décision par consensus dans la Cinquième Commission, rappelant que les cas dans lesquels la Commission s'en était écartée avaient plongé l'Organisation dans des crises budgétaires. Elle a par ailleurs avancé un certain nombre de mesures pratiques qui lui paraissaient de nature à optimiser les travaux de la Commission; il s'agirait notamment d'améliorer le respect des délais pour les documents, de veiller à mieux former les coordonnateurs, d'établir des programmes de travail réalistes et de réduire la charge de travail en restreignant la fréquence d'examen de certaines questions. L'un des groupes a attiré l'attention sur le problème, qualifié de chronique, que constituait la communication tardive des rapports de la Cinquième Commission dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Il a ajouté que les experts devraient être habilités à poursuivre les négociations, afin de ne pas laisser à de petits groupes d'intérêt politiques le soin de régler des questions politiquement sensibles.

41. À propos des documents en général, un groupe a insisté sur le fait qu'il était important qu'ils soient disponibles sur support papier lors des réunions, et a prié le Secrétariat d'exposer les mesures prises ou envisagées pour s'assurer que le *Journal des Nations Unies* soit publié dans les six langues officielles. Si certaines délégations se sont félicitées de l'utilisation qui était faite du portail PaperSmart et d'autres ressources électroniques, y compris le site internet multilingue consacré à la revitalisation de l'Assemblée générale, un autre groupe a en revanche estimé qu'il

fallait se garder d'interpréter le recours croissant aux services électroniques comme un blanc-seing pour le remplacement des tirages papier.

42. La question du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale a également été abordée. Une délégation a proposé qu'en préalable à la rédaction du rapport par le Conseil, une réunion soit organisée entre le Président de l'Assemblée générale et la délégation chargée de rédiger ledit rapport, réunion qui serait suivie d'un échange de vues interactif avec tous les États Membres. Ladite délégation s'est par ailleurs déclarée favorable à ce que le Président de l'Assemblée générale transmette au Président du Conseil de sécurité un résumé des recommandations relatives au rapport issues du débat en plénière organisé durant la partie principale de la soixante-neuvième session. Par ailleurs, dans le cadre des mesures de responsabilisation, un groupe a salué la pratique, inaugurée par l'actuel Secrétaire général, consistant à présenter aux États Membres une synthèse de ses activités, lors de réunions informelles de l'Assemblée générale; le groupe l'a encouragé à multiplier ces rencontres. Un certain nombre d'États Membres ont fait observer que le fait d'élire suffisamment à l'avance les membres du Conseil économique et social et les membres non permanents du Conseil de sécurité constituait un résultat important des travaux accomplis par le Groupe de travail spécial au cours de la soixante-huitième session.

43. Les Coprésidents ont remercié les représentants des grandes commissions des exposés qu'ils ont présentés, et exprimé leur gratitude aux délégations pour leur participation active aux débats et les propositions qu'elles ont formulées. Ils ont plus particulièrement mentionné à cet égard les points de vue exprimés sur l'allègement de l'ordre du jour et sur la mise en œuvre des résolutions. Les Coprésidents ne doutent pas que l'action du Groupe de travail spécial contribuera très concrètement au succès des initiatives liées au 70^e anniversaire de l'Organisation.

Troisième réunion thématique : sélection et nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat du système des Nations Unies

44. Les Coprésidents ont convoqué le 27 avril 2015 la quatrième réunion du Groupe de travail, qui était aussi sa et troisième réunion thématique; à cette occasion, ils ont entendu les déclarations faites par 33 délégations, notamment au nom de grands groupes.

45. Dans leurs observations liminaires, les Coprésidents ont rappelé que le dernier mandat, énoncé dans la résolution 68/307, avait demandé au Groupe de travail spécial de continuer à examiner la question au cours de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale. Ils ont souligné à cet égard que les termes dans lesquels serait formulée la résolution de cette année – s'agissant aussi bien de ce qui y figurerait que de ce qui n'y figurerait pas – pourraient influencer directement sur le prochain exercice de sélection, prévu pour 2016.

46. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux intervenants ont appelé à apporter des améliorations tangibles en la matière, en s'attachant tout spécialement à renforcer le rôle de l'Assemblée générale et, partant, à en accroître la transparence. Ils ont fait valoir qu'il s'agissait là du point le plus important, compte tenu du rôle imparti au Secrétaire général pour résoudre des problèmes d'envergure mondiale. Les facteurs tenant au roulement régional et au principe de l'égalité des sexes ont été évoqués, tout comme certains aspects de procédure tels que la possibilité

d'établir à l'avance des délais sans surprise (y compris une date limite pour l'enregistrement des candidats); les avantages et inconvénients correspondants ont aussi été examinés. La répartition des rôles prévue par la Charte des Nations Unies a recueilli une large adhésion, notamment en ce qui concerne son article 97, qui dispose que le Secrétaire général «est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité». Un certain nombre d'intervenants n'ont pas manqué d'insister sur ce point. Plusieurs autres orateurs se sont en revanche dits prêts à examiner de nouvelles propositions, comme la possibilité pour l'Assemblée de présélectionner plusieurs candidats. Plusieurs délégations se sont également exprimées en faveur de l'idée que l'Assemblée se prononce sur la nomination du Secrétaire général au moyen d'un vote à bulletins secrets. Certains ont aussi appelé à renforcer les interactions avec les candidats, notamment grâce à la tenue, suffisamment à l'avance, de réunions informelles de l'Assemblée, de dialogues interactifs ou d'une séance du Conseil de sécurité ouverte à tous les États Membres, ainsi qu'aux observateurs et aux représentants de la société civile. La question du rôle du Président de l'Assemblée générale a été examinée, de même que l'opportunité de modifier les termes de son mandat, qui deviendrait unique et non renouvelable. D'aucuns ont par ailleurs réclamé l'application des dispositions existantes que prévoyaient des résolutions déjà adoptées à ce sujet. Un consensus s'est toutefois nettement dégagé autour de la nécessité d'une procédure permettant de retenir le meilleur candidat possible pour le poste de Secrétaire général.

47. Le Président pour le mois d'avril du Groupe des États d'Europe orientale, seul groupe régional de l'Assemblée générale à n'avoir jamais vu l'un de ses membres élu au poste de Secrétaire général, a rappelé son souhait, exprimé pour la première fois en 2004, que le prochain Secrétaire général soit issu de ses rangs. Rappelant les termes de la résolution 51/241, qui requiert de tenir «dûment compte» du roulement régional, le Groupe a estimé que l'heure était enfin venue de voir un ressortissant de sa région accéder à la plus haute charge du Secrétariat. Il a par ailleurs souligné que le principe de la rotation devait s'appliquer à tous les postes clés du système des Nations Unies. L'un des intervenants a fait remarquer qu'aucun candidat d'Europe orientale n'avait jamais accédé au poste de Secrétaire général; un autre a rappelé que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États avait occupé le poste sur une durée totale de 25 ans, alors que le Groupe des États d'Europe orientale n'avait jamais donné de Secrétaire général et que le poste n'était allé qu'une seule fois à un candidat issu du Groupe Amérique latine et Caraïbes. Un autre participant a cependant insisté sur le fait que l'exigence primordiale d'élire la personne la plus qualifiée devait l'emporter sur toute autre aspiration, si importante soit-elle.

48. Concernant la représentation équitable des hommes et des femmes, autre élément important des débats, de nombreux intervenants ont fait observer qu'il convenait de tenir dûment compte de la question dans le processus de nomination. Faisant observer que le poste n'avait encore jamais été occupé par une femme, certains ont vivement encouragé les États Membres à proposer des candidates dûment qualifiées lors du prochain processus de sélection. En cas de candidatures de même valeur, ces mêmes Membres ont en outre défendu l'idée de donner la préférence aux femmes, en invoquant notamment le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans le monde entier en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes. Une délégation a fait observer qu'au cours de ces 70 dernières années, 60 femmes avaient exercé la plus haute fonction à la tête de leur pays et que l'on dénombrait actuellement 28 femmes chefs d'État. Certains sont allés jusqu'à

faire remarquer que la résolution 11 (I) de 1946 faisait référence à un homme et qu'il fallait la corriger, même si des résolutions ultérieures mentionnaient le principe d'égalité des sexes. Opposée à l'idée de toute limitation du vivier de candidats, une autre délégation a en revanche formulé une position de principe fondée sur l'idée que la discrimination, quelle qu'elle soit, n'était pas acceptable, même à l'encontre des hommes, et a rappelé qu'il y avait eu dans l'histoire des exemples où, comme en 2006, des femmes avaient été pressenties comme candidates. Quant à la résolution 11 (I), il a été souligné qu'elle était rédigée, dans certaines langues officielles, en des termes sexuellement neutres et qu'on ne saurait donc la considérer comme un obstacle à la candidature des femmes.

49. Un groupe d'États, qui avait fait circuler un document officiel présentant un certain nombre de dispositions procédurales destinées à rendre le processus de sélection du Secrétaire général plus transparent, plus ouvert et plus rigoureux, a présenté un projet prévoyant les étapes suivantes: envoi, par les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, d'une lettre conjointe d'appel à candidatures assorti d'un délai, publication d'une liste officielle des candidats, et établissement d'un calendrier précisant les phases obligatoires du processus devant conduire à la nomination définitive du Secrétaire général. Une délégation a émis le souhait que ladite lettre soit envoyée en juin ou juillet 2015; une autre a prié le Président de la soixante-neuvième session de l'Assemblée de publier un appel à candidatures avant le terme de son mandat. Un autre groupe a fait savoir qu'à son avis, le fait de soumettre les candidatures et d'établir la liste des candidats suffisamment à l'avance pourrait faciliter le processus et laisser aux candidats un certain temps pour des échanges avec les États Membres. D'autres délégations se sont en revanche déclarées opposées à l'imposition de délais, considérant que l'objectif primordial était de trouver la personne qui conviendrait le mieux au poste, même si sa candidature était déposée plus tardivement.

50. Plusieurs intervenants se sont déclarés vivement intéressés par l'idée d'offrir la possibilité d'avoir des échanges avec les candidats, au Conseil de sécurité et/ou à l'Assemblée générale. Un groupe a ainsi suggéré que le Président de l'Assemblée organise des auditions publiques, sous la forme de dialogues avec l'ensemble des États Membres, et que le Conseil de sécurité tienne des auditions et des réunions suivant la formule Arria avec les candidats présélectionnés. Ces intervenants ont également préconisé des séances publiques d'information destinées à tenir les États membres au fait de l'avancement du processus de sélection. Un autre groupe a appelé le Président de l'Assemblée à organiser en temps opportun des auditions qui permettraient d'engager un échange de vues et un dialogue avec les candidats soutenus par un État Membre. Une délégation a fait valoir que ces rencontres pourraient avoir lieu sans attendre que tous les candidats se soient manifestés. Une autre délégation a par contre exprimé son opposition à ce type d'auditions, auxquelles elle a dit préférer la pratique existante des entretiens des candidats avec les groupes régionaux. D'autres ont également soulevé la question des critères à remplir pour le poste, arguant de leur utilité potentielle comme référentiel de sélection. Les exemples plus généralement cités ont été l'attachement aux principes et objectifs des Nations Unies, le sens de la conduite de l'action, ainsi qu'une longue expérience des milieux administratifs et diplomatiques. Certains pays ont recensé un certain nombre d'aptitudes supplémentaires jugées indispensables, à savoir des qualités exceptionnelles de gestion et d'encadrement, une volonté manifeste d'instaurer et de faire prospérer l'intégrité, l'équité et la compétence, une

détermination à accélérer la réforme de la gestion de l'Organisation, des compétences reconnues de chef d'équipe et la réceptivité aux besoins du monde en développement. Certaines délégations ont aussi jugé important que le futur Secrétaire général parle plusieurs langues. D'autres délégations ont cependant indiqué, d'une manière plus générale, que l'important était de rechercher le meilleur candidat et exprimé la crainte que l'instauration de lignes directrices trop restrictives n'aboutisse à écarter des candidats intéressants.

51. Plusieurs États Membres ont appelé le Conseil de sécurité à envisager de soumettre plusieurs candidats au choix de l'Assemblée, arguant, pour certains, que la résolution 11 (I) reflétait un contexte historique particulier qui n'était plus d'actualité dans le monde qui était aujourd'hui le nôtre. Une délégation a affirmé qu'en tout état de cause, la résolution 11 (I) n'émettait qu'une recommandation, puisqu'elle disposait seulement qu'il «y aurait intérêt» à ce que le Conseil ne soumette qu'une candidature. Concernant les procédures de vote, un Groupe d'États a insisté sur l'importance de se conformer pleinement aux résolutions pertinentes de l'Assemblée, ainsi qu'à l'article 141 de son règlement intérieur, dont il a relevé qu'il prévoyait de se prononcer au scrutin secret, en séance privée. D'aucuns ont par ailleurs considéré que le Secrétaire général devrait être nommé à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée générale. Dans le même temps, certains ont laissé entendre qu'il était important de respecter les pratiques suivies par le passé à l'Assemblée, ainsi que les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. Une délégation a souligné qu'il n'était dès lors pas réaliste d'explorer d'autres possibilités que celles prévues par la Charte, et que l'Assemblée ne devrait pas chercher à modifier, dans le même élan, le rôle et/ou les méthodes de travail du Conseil. De même, une autre délégation a mis en avant la nécessité d'éviter tout risque qu'une procédure nouvellement introduite ait pour effet de fragmenter le soutien au nouveau Secrétaire général.

52. Certains orateurs ont par ailleurs abordé la question de la nomination des autres hauts responsables. Un groupe a insisté à cet égard sur le fait que les candidats au poste de Secrétaire général ne devaient pas se voir solliciter en vue de la nomination de cadres supérieurs. Un autre groupe a indiqué qu'il conviendrait de revoir les critères régissant la nomination des hauts responsables, notamment pour assurer une plus grande ouverture et davantage de transparence, et a plus spécialement prié le Secrétariat de fournir des renseignements sur le nombre de nationaux des pays de la région Amérique latine et Caraïbes qui ont été nommés à des postes de haut responsable ou qui occupent d'autres postes de cadre supérieur dans toute l'Organisation. Une autre délégation a appelé de ses vœux la tenue d'un débat sur le processus de nomination du Vice-Secrétaire général et défendu l'idée que les principes de rotation régionale et de représentation équitable des hommes et des femmes devaient aussi valoir pour la sélection des candidats à ce poste. Un autre groupe encore a souligné que la nomination des hauts responsables de l'Organisation devait obéir aux critères les plus stricts, tout en assurant une répartition juste et équitable fondée sur les principes d'égalité des sexes et d'équilibre géographique.

53. Résumant, en conclusion, les principaux points de leurs discussions, les Coprésidents ont constaté, sans nier les quelques divergences encore à régler, que les États Membres espéraient beaucoup que le Groupe de travail spécial puisse aboutir à des résultats tangibles sur cette question.

Quatrième réunion thématique : renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

54. Les Coprésidents ont convoqué le 12 mai 2015 la cinquième réunion du Groupe de travail, qui était aussi sa quatrième réunion thématique. Des exposés ont été présentés par le Chef de cabinet au Bureau du Président de l'Assemblée générale et par le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Ces exposés ont été suivis d'une séance de questions-réponses, puis neuf délégations ont fait part de leurs observations, notamment au nom de grands groupes.

55. Dans leurs observations liminaires, les Coprésidents ont souligné que, si plusieurs mesures avaient déjà été adoptées pour renforcer le Bureau du Président de l'Assemblée générale, des améliorations restaient possibles, en particulier pour préserver au mieux la mémoire institutionnelle au bénéfice des futurs présidents de l'Assemblée.

56. En application de la résolution 68/307, le Directeur de cabinet a fait un exposé sur le rôle, l'autorité et les activités du Président de l'Assemblée générale. À cette fin, il a donné un aperçu des diverses réunions de haut niveau, passées et à venir, organisées à l'initiative du Président au cours de la soixante-neuvième session. Insistant sur la détermination dont n'avait cessé de faire preuve le Président pour renforcer encore la coopération, la coordination et l'échange d'informations avec les autres organes principaux et le Secrétariat, il a appelé l'attention sur les réunions tenues régulièrement entre ces parties prenantes au cours de la soixante-neuvième session. Il a pointé du doigt l'accroissement considérable de la charge de travail du Bureau ces dernières années et déploré que les moyens alloués à ce dernier n'aient pas augmenté en conséquence, faisant valoir que les attributions, les pouvoirs, l'efficacité et l'efficience de l'Assemblée toute entière s'en étaient trouvés diminués. Aussi les États Membres devaient-ils prendre des mesures audacieuses qui puissent assurer un financement plus adéquat, notamment pour fournir du personnel en temps et en heure - généralement en effet, la session était déjà bien avancée quand le Président obtenait un complément d'effectifs suffisant. La mise à la disposition du Président d'une résidence officielle financée au titre du budget ordinaire de l'ONU était une autre mesure qui pourrait être envisagée. En raison des incertitudes qui planaient sur le Bureau concernant ses ressources, certains États Membres risquaient de ne jamais pouvoir proposer un candidat au poste de président de l'Assemblée générale. S'agissant de la transition entre deux sessions, l'actuel Président avait accepté de conserver une partie du personnel de la présidence précédente et était disposé à coopérer dans le même sens avec son successeur. Le Directeur de cabinet a tenu à remercier le Secrétariat, notamment le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, pour le dévouement, les efforts inlassables et le professionnalisme de son personnel, sans lequel il aurait été impossible de mener à bien les travaux considérables accomplis pendant cette session.

57. Le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a fait un exposé sur la dotation en effectifs et le mode de financement du Bureau du Président de l'Assemblée générale, sur l'appui budgétaire qui lui était fourni et sur le soutien global dispensé par le Département. Il a indiqué qu'en termes d'effectifs, le montant total des ressources allouées au Bureau et prélevées sur le budget du Département de l'Assemblée générale et de la

gestion des conférences dépassait 1 million de dollars par an et couvrait deux postes D-2, un poste D-1 et un poste P-5 ainsi qu'un poste d'agent des services généraux dont le titulaire était recruté par le Président de l'Assemblée générale. Dans le Département, deux administrateurs étaient chargés d'assurer un appui technique et analytique au Bureau du Président, de façon à garantir la continuité et à préserver les connaissances et compétences institutionnelles dont l'Assemblée avait besoin. Deux agents des services généraux du Département étaient installés dans les locaux du Bureau afin de faciliter son fonctionnement au quotidien en s'appuyant sur la mémoire institutionnelle. En outre, conformément à la résolution 68/246 dans laquelle, en réponse à la demande du Département, l'Assemblée avait approuvé la création d'un poste supplémentaire pour le Bureau, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences offrait au Bureau une assistance et des services très divers, notamment des services protocolaires et des services de traduction et de traitement de texte, en fonction des langues utilisées par chaque présidence. D'autres départements mettaient une voiture et un chauffeur à la disposition du Président pour ses déplacements officiels et le Département de la gestion fournissait des locaux à usage de bureaux, notamment des bureaux provisoires pour le Président élu. Le Département de la sûreté et de la sécurité assurait la garde rapprochée du Président dans l'exercice de ses fonctions officielles, y compris pendant ses déplacements. Le Président était également autorisé à choisir un porte-parole pour toute la durée de son mandat, porte-parole qui lui était prêté par le Département de l'information. Par ailleurs, le Bureau des affaires juridiques pouvait, s'il en faisait la demande, lui fournir des services d'aide et de conseil juridiques.

58. Évoquant ensuite la question du financement du Bureau, le Secrétaire général adjoint a noté que les moyens dont il était doté reposaient, au total, sur de nombreuses sources et provenaient donc de nombreux postes budgétaires distincts. Il a relevé que l'Assemblée avait approuvé, à compter de 1998, une enveloppe de 250 000 dollars par an (soit environ 300 000 dollars aujourd'hui, compte tenu de l'inflation) qui devait couvrir les frais de voyage, les dépenses de représentation et diverses dépenses de personnel, notamment au titre des heures supplémentaires. L'Assemblée s'étant déclarée désireuse de trouver les moyens de renforcer l'appui apporté au Bureau, conformément aux procédures existantes, le Secrétariat s'était efforcé jusqu'à présent, au vu des difficultés financières, de donner au Bureau un appui fonctionnel plus important tout en maintenant le niveau de financement qui lui était alloué. Compte tenu du caractère statique de ce financement, un fonds d'affectation spéciale avait été créé en 2010, auquel étaient adressées les contributions volontaires versées en faveur du Bureau. Ces contributions étaient généralement réservées à des utilisations déterminées, par exemple l'organisation d'un débat thématique, et étaient associées à une session bien précise. Pendant la soixante-neuvième session, plusieurs contributions avaient été reçues, notamment pour appuyer les activités liées au programme de développement pour l'après-2015.

59. Outre ces contributions préaffectées qui prenaient la forme de moyens financiers ou de ressources humaines, le Secrétariat soutenait activement le Président et son Bureau au quotidien tout au long de l'année, et la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences faisait office de relais, de dépositaire des bonnes pratiques et de bureau d'appui fonctionnel pour le Président et son Bureau. Le Département conseillait également les présidents élus

et facilitait la transition d'une session à l'autre. Dans ce contexte, le Secrétaire général adjoint a mis en avant la collaboration entre le Département et la Mission permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui avait pris l'initiative d'organiser, pour la cinquième année consécutive, un séminaire qui réunissait les présidences entrantes et sortantes, notamment les membres élus du Bureau, contribuant ainsi à un échange d'idées et de bonnes pratiques. L'appui généralement fourni par le Département était d'ordre analytique, fonctionnel et technique et s'accompagnait de notes d'information sur des questions de fond et de procédure et sur des questions techniques pour chaque présidence, ainsi que de toute une série de services de gestion des conférences et d'appui dont profitait le Bureau.

60. Neuf délégations ont commenté les exposés et remercié les orateurs. Relevant que la charge de travail du Bureau du Président s'était alourdie en raison du nombre de réunions et de résolutions, de la fréquence des conférences des Nations Unies et du mandat et des activités confiés au Président, plusieurs intervenants ont déclaré qu'il conviendrait effectivement de revoir à la hausse les ressources allouées au Bureau. Ils ont indiqué que, si les prérogatives du Président de l'Assemblée générale n'avaient pas changé, son rôle et ses activités avaient en revanche évolué; il devait désormais s'adapter à l'augmentation du nombre de conférences et d'initiatives de l'Assemblée, s'acquitter de fonctions protocolaires officielles, représenter l'Assemblée dans le monde et assurer aux travaux de l'Assemblée une plus grande visibilité. À cet égard, ces mêmes intervenants ont demandé au Secrétariat des éclaircissements sur ce qu'il était advenu du Fonds d'affectation spéciale depuis que la résolution 68/307 de l'Assemblée générale en avait autorisé la création. Une délégation a laissé entendre que le nombre de conférences des Nations Unies auxquelles le Président devait assister avait certainement des incidences budgétaires pour le Bureau. Quelques intervenants ont noté qu'à plusieurs reprises, le Secrétariat avait omis d'appliquer certaines dispositions pertinentes des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, en particulier celles où cette dernière priait le Secrétaire général de lui proposer, dans le projet de budget-programme biennal, une révision des ressources allouées au Bureau de son président, et ont demandé des explications sur ce point.

61. À l'inverse, plusieurs autres délégations ont affirmé qu'elles s'opposaient par principe à toute mesure qui aurait des incidences budgétaires; elles ont précisé qu'elles continueraient d'émettre des réserves au sujet des incidences budgétaires résultant des décisions prises par le Groupe de travail spécial et souligné que, compte tenu de la situation budgétaire actuelle, ce dernier devait proposer exclusivement des mesures n'entraînant aucun coût supplémentaire ou contribuant à une réduction des coûts. Ces délégations ont donc suggéré d'envisager plutôt des mesures qui puissent alléger la charge de travail du Bureau et, plus généralement, celle de l'Assemblée. Elles ont notamment proposé de fixer des délais aux groupes de travail, d'améliorer les méthodes de travail des grandes commissions, de réduire le nombre de questions inscrites à l'ordre du jour en les réorganisant et de rationaliser le calendrier des réunions de l'Assemblée. Il a été avancé que le Bureau du Président pourrait jouer un rôle important pour assurer le succès de toute initiative de cet ordre. Un groupe s'est déclaré disposé à examiner des mesures constructives propres à améliorer le fonctionnement du Bureau ainsi que l'efficacité et l'efficience de l'Assemblée, et a félicité le Secrétariat d'avoir créé, dans les limites des ressources existantes, un site Web multilingue consacré à la revitalisation de l'Assemblée générale. Il a également proposé d'encourager les

présidents sortants à informer leurs successeurs et à communiquer aussi leurs points de vue et recommandations au Groupe de travail spécial, et, de façon plus générale, de tirer parti de l'expérience des présidents antérieurs par l'intermédiaire du Conseil des présidents de l'Assemblée générale. Il a aussi rappelé que, dans plusieurs résolutions, l'Assemblée générale avait invité ses présidents à continuer de tenir à l'intention des États Membres des réunions d'information périodiques sur leurs activités, y compris leurs déplacements officiels, soulignant que non seulement ces réunions étaient une source précieuse d'informations mais qu'elles constituaient aussi un signal fort en termes de transparence pour les États Membres, d'autant que le Président représentait tous les États Membres lors des réunions et déplacements officiels.

62. Un intervenant a par ailleurs souligné que toute proposition visant à augmenter la part du budget allouée au Bureau du Président de l'Assemblée générale devait être approuvée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée, et devait s'accompagner de justifications détaillées. Pareille demande devrait en outre aller de pair avec un examen approfondi de l'utilisation des ressources actuellement allouées au Bureau ainsi que de l'efficacité de son personnel. Un autre participant a mis l'accent sur le fait que le personnel du Bureau se devait de posséder des compétences exemplaires et devait être recruté sur une base géographique aussi large que possible.

63. Il a également été suggéré que le Secrétariat publie un recueil des pratiques optimales et que les présidents sortants remettent à leurs successeurs un rapport analytique sur les enseignements tirés de leur expérience et sur les questions restant à examiner. Parmi les mesures proposées figuraient aussi la création d'un forum consultatif réunissant les facilitateurs et les Coprésidents de chaque session et visant à favoriser leurs échanges, la constitution, au sein du Bureau, d'un « comité permanent » chargé de préserver la mémoire institutionnelle, et l'examen et la réduction du nombre de débats thématiques, ces derniers ne devant être organisés que s'ils portent sur un sujet qui intéresse la majorité des États Membres.

64. En conclusion, à l'issue des cinq réunions consacrées au débat de fond, les Coprésidents ont constaté que la question de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale suscitait un vif intérêt, comme l'avaient montré ces réunions. Ils ont indiqué qu'ils élaboreraient un projet de résolution fondé sur la résolution 68/307 qui serait communiqué aux États Membres début juin pour examen et observations avant le début des négociations.

III. Conclusion

65. Conformément à son mandat, le Groupe de travail spécial s'est employé à recenser les principales préoccupations et les points de consensus possibles, à faire le point sur l'état de ces questions et à prendre des mesures ou indiquer quelles initiatives pourraient être engagées.

66. À sa dernière réunion, tenue le 2 septembre 2015, le Groupe de travail spécial a examiné et adopté le présent rapport, y compris le projet de résolution figurant à la section IV ci-après (voir par. 68).

IV. Recommandation

67. Sur la base d'un projet de résolution communiqué par ses Coprésidents, le Groupe de travail a établi la résolution ci-après.

68. À sa dernière réunion, le 2 septembre 2015, le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale a conclu ses travaux pour la soixante-neuvième session. Il a invité l'Assemblée générale à adopter le projet de résolution suivant :

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 68/307 du 10 septembre 2014 et toutes ses résolutions antérieures relatives à la revitalisation de ses travaux¹,

Ayant à l'esprit que 2015 correspond au soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies et que cette dernière a considérablement évolué depuis ses débuts pour ce qui est tant du nombre de ses États Membres que du nombre de questions inscrites à son programme de travail,

Estimant qu'il faut encore renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience,

Réaffirmant que la revitalisation de ses travaux est un élément critique de la réforme globale de l'Organisation des Nations Unies,

Consciente du rôle qui lui revient, en vertu de la Charte des Nations Unies, dans l'examen des questions ayant trait à la paix et à la sécurité, et consciente aussi des attributions et des pouvoirs que lui confère l'Article 10 de la Charte en ce qui concerne la formulation de recommandations aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité ou aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité sur toutes questions ou affaires entrant dans le cadre de la Charte, sous réserve des dispositions de l'Article 12,

Réaffirmant la place centrale qu'elle occupe en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant de l'Organisation, ainsi que le rôle qu'elle joue dans l'établissement de normes et la codification du droit international,

Saluant, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing², la poursuite des efforts faits au niveau intergouvernemental par l'Organisation des Nations Unies afin de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et convaincue de la nécessité de garantir des chances égales aux femmes et aux hommes pour que les uns et les autres puissent accéder aux postes de décision et de direction, y compris au poste de secrétaire général, compte tenu de la nécessité de choisir les candidats les meilleurs,

¹ Résolutions 46/77, 47/233, 48/264, 51/241, 52/163, 55/14, 55/285, 56/509, 57/300, 57/301, 58/126, 58/316, 59/313, 60/286, 61/292, 62/276, 63/309, 64/301, 65/315, 66/294 et 67/297.

² *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

Réaffirmant les attributions et les pouvoirs que lui confère la Charte des Nations Unies touchant les questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, y compris la gouvernance mondiale,

Se félicitant des efforts déployés par son président pour faire progresser l'œuvre de revitalisation à sa soixante-neuvième session,

Prenant note des observations et propositions touchant l'amélioration des méthodes de travail de ses grandes commissions faites par les présidents des commissions à l'occasion de la réunion thématique sur les méthodes de travail tenue par le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale le 14 avril 2015,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et du tableau actualisé de ses résolutions sur le sujet qui y est annexé³;

2. *Prend note avec satisfaction également* de la page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux, qui peut être consultée directement dans les six langues officielles depuis le site Web de l'Organisation des Nations Unies, et invite le Secrétariat à continuer de la tenir à jour et d'en actualiser la teneur de façon régulière, dans des conditions d'égalité et à un coût raisonnable;

3. *Décide* de créer à sa soixante-dixième session un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) De trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficacité, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions précédentes et sur les résolutions antérieures, et en faisant le point de l'application de ces dernières;

b) De lui présenter un rapport sur ce sujet à sa soixante-dixième session;

4. *Décide également* que ce groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport que le Groupe de travail a présenté à sa soixante-neuvième session et qu'à l'issue de cet examen, il poursuivra la mise à jour du tableau, qui sera annexé au rapport qui lui sera présenté à sa soixante-dixième session;

5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴ et prie ce dernier de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'a pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de toute défaillance, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant à la soixante-dixième session;

Attributions et pouvoirs de l'Assemblée générale

6. *Réaffirme* les attributions et pouvoirs qu'elle tire des Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, y compris pour ce qui a trait à la paix et à la sécurité internationales, et le fait que, pour les exercer, elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son règlement intérieur, qui

³ A/69/1007.

⁴ A/69/793.

lui permettent d'intervenir rapidement en cas d'urgence, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales;

7. *Constate* que l'application de ses résolutions, notamment celles qui ont trait à la revitalisation de ses travaux, vient renforcer ses attributions, ses pouvoirs, son efficacité et son efficience, et souligne le rôle et la responsabilité considérables qui reviennent aux États Membres dans leur pleine application;

8. *Réaffirme* que la relation entre les principaux organes des Nations Unies est une relation de synergie et de complémentarité, conforme à leurs fonctions, pouvoirs, attributions et compétences respectifs résultant de la Charte et strictement respectueuse de ceux-ci, et souligne à cet égard qu'il importe de renforcer encore la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les présidents desdits organes et avec le Secrétariat, en particulier le Secrétaire général;

9. *Accueille avec satisfaction* le fait que le Secrétaire général continue de la tenir régulièrement informée, à l'occasion de réunions informelles, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes, y compris sa participation à des réunions et manifestations internationales organisées en dehors de l'Organisation des Nations Unies, et l'engage à continuer de le faire;

10. *Affirme à nouveau* que la présence des missions permanentes facilite la concrétisation des buts et principes de l'Organisation des Nations Unies, salue le rôle majeur qu'elles jouent en contribuant à l'efficacité et à l'efficience de ses travaux, salue également le rôle que joue le Secrétariat en facilitant les travaux des missions permanentes, invite à cet égard son président à organiser une réunion informelle sur la question à sa soixante-dixième session en vue d'examiner la façon dont la coopération entre les missions permanentes et le Secrétariat pourrait être encore améliorée et l'invite également à transmettre un compte rendu de la réunion au Secrétaire général;

11. *Réaffirme* qu'il est important et utile qu'elle poursuive ses échanges avec les instances et les organisations internationales ou régionales traitant de questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, ainsi qu'avec la société civile, le cas échéant, et invite à réfléchir à des initiatives ou mesures appropriées, dans le plein respect de son caractère intergouvernemental et conformément aux articles pertinents de son règlement intérieur;

12. *Reconnaît* l'intérêt de consacrer des débats thématiques interactifs et ouverts à tous aux questions d'actualité d'importance cruciale aux yeux de la communauté internationale, et invite son président à organiser des débats de ce type, en étroite consultation avec le Bureau et les États Membres, pour arrêter le programme préliminaire de ces débats de manière à permettre un niveau de participation suffisant et à ménager le temps nécessaire à des échanges de fond pendant les débats de sorte que toutes les délégations intéressées puissent faire connaître leur position et que cela puisse déboucher, le cas échéant, sur des résultats concrets et tangibles, et se félicite à cet égard qu'à sa soixante-neuvième session son président ait choisi comme thème du débat général le sujet suivant : « Élaborer et concrétiser un programme de développement porteur de transformation pour l'après-2015 »;

13. *Prend note* de la lettre datée du 4 décembre 2014 adressée à tous les États Membres et aux Observateurs permanents par son président à la soixante-

neuvième session afin de faire connaître l'avis des États Membres sur la teneur et la qualité du rapport annuel établi par le Conseil de sécurité à son intention et souhaite que les efforts se poursuivent pour qu'une plus large place soit réservée autant qu'il conviendra à des informations de fond sur les travaux du Conseil;

14. *Invite* le Secrétariat, notamment le Département de l'information, à continuer, en s'acquittant des tâches qu'elle lui a confiées, de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître au grand public et aux médias du monde entier, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, sa contribution à la réalisation des buts de l'Organisation énoncés dans la Charte;

15. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention des États Membres, au titre des points de l'ordre du jour pertinents, les obstacles qui l'ont empêché d'appliquer les dispositions des résolutions qui concernent le Secrétariat;

Méthodes de travail

16. *Se félicite* des réunions d'information que les présidents des grandes commissions ont tenues pour présenter au Groupe de travail spécial les méthodes de travail de leurs commissions respectives lors de la soixante-neuvième session et, à cet égard, invite les grandes commissions :

a) À coordonner dûment leurs travaux en évitant chevauchements et doubles emplois;

b) À tenir les élections des bureaux des grandes commissions trois mois au moins avant l'ouverture de chaque session et de préférence jusqu'à six mois avant la session, et engage les groupes régionaux à procéder aux nominations suffisamment tôt et conformément à la disposition transitoire énoncée dans sa décision 68/505 du 1^{er} octobre 2013;

c) À tirer parti de leurs intranets respectifs et autres services en ligne pour faciliter la bonne organisation et la ponctualité de leurs travaux;

d) À approfondir encore l'échange d'informations sur leurs travaux et activités au sein de chacune d'entre elles;

e) À améliorer encore la gestion du mécanisme de négociation de ses résolutions;

17. *Engage* les présidents sortants des grandes commissions à informer leurs successeurs des pratiques les meilleures et des enseignements tirés des sessions antérieures des commissions et à communiquer par écrit leurs observations et enseignements à leurs successeurs immédiats, et invite les nouveaux présidents et les membres des bureaux des grandes commissions à tenir des consultations avec les États Membres peu après leur élection sur les travaux qui seront menés durant la session à venir;

18. *Réaffirme* les mandats touchant l'amélioration des méthodes de travail des grandes commissions, notamment les dispositions de l'annexe C de sa résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004, celles des paragraphes 7 à 13 de sa résolution 59/313 du 12 septembre 2005 et celles correspondant au thème III de sa résolution 60/286 du 8 septembre 2006;

19. *Prie* chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session, et invite à cet égard leurs présidents à informer le Groupe de travail spécial, pendant la soixante-dixième session, des meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer au besoin ces méthodes de travail;

20. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante et onzième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Plan des conférences », des renseignements concernant la raison pour laquelle les coûts supplémentaires afférents à l'utilisation des services de conférence du Siège de l'Organisation pendant les heures de travail sont actuellement à la charge des États Membres;

21. *Rappelle* la décision qu'elle a prise dans sa résolution 68/307 de procéder à l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité et des membres du Conseil économique et social six mois environ avant leur entrée en fonctions, à compter de la soixante-dixième session, accueille favorablement la pratique actuelle du Conseil de sécurité consistant à convier ses membres nouvellement élus à participer en qualité d'observateurs à certaines de ses réunions et activités avant leur entrée en fonctions et se félicite des mesures qui visent à leur donner la possibilité de se préparer à siéger au Conseil de sécurité;

22. *Souligne* qu'elle devrait, à sa soixante-dixième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la matière;

23. *Rappelle* sa résolution 48/264 du 29 juillet 1994 par laquelle elle a adopté les Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale⁵;

24. *Rappelle également* la nécessité d'éviter le chevauchement de son ordre du jour, notamment pour ce qui est des points dévolus aux Deuxième et Troisième Commissions, et de ceux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires, du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil ou sous les siens et de tout autre forum pertinent, conformément aux règlements intérieurs applicables;

25. *Rappelle en outre* les articles 153 et 154 de son règlement intérieur et engage les présidents des grandes commissions et le Secrétaire général à veiller, dans le cadre de leur mandat respectif, au respect des dispositions qui y sont énoncées;

26. *Souligne* qu'il importe de renforcer le Bureau de l'Assemblée dans son rôle d'appui à ses travaux;

27. *Invite de nouveau* le Secrétaire général, le président de l'Assemblée et les présidents des grandes commissions à mieux coordonner, en consultation avec le Bureau et les États Membres, l'organisation des réunions, y compris les réunions de

⁵ Résolution 48/264, annexe I.

haut niveau et les débats thématiques de haut niveau, afin d'en optimiser le caractère interactif et l'efficacité, surtout pendant le débat général, et l'étalement au long de la session;

28. *Réaffirme* à cet égard sa résolution 57/301 du 13 mars 2003 par laquelle elle a notamment décidé que le débat général commencerait le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait pendant une période ininterrompue, et encourage la tenue de réunions de haut niveau durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle consistant à tenir une réunion de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions;

29. *Rappelle* la disposition transitoire qu'elle a approuvée dans sa décision 68/505 recommandant l'ordre de roulement de la présidence des grandes commissions jusqu'à la soixante-treizième session, prie à nouveau à cet égard le Groupe de travail spécial de lui proposer, à sa soixante-douzième session au plus tard, en consultation avec les groupes régionaux, des modalités à long terme de l'élection des présidents et des rapporteurs des grandes commissions, le but étant d'instituer un mécanisme électoral prévisible, transparent et équitable, et invite les États Membres à présenter des propositions à cet effet et à entreprendre sans tarder d'arrêter de nouvelles modalités qui entreraient en vigueur à sa soixante-quatorzième session, l'annexe à la résolution 68/307 contenant des directives concernant l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions à examiner dans ce contexte;

30. *Invite* les États Membres à rechercher un équilibre entre hommes et femmes dans la répartition des présidences des grandes commissions et pour sa propre présidence;

31. *Invite également* les États Membres à utiliser au maximum les services électroniques proposés par le Secrétariat pour faire des économies, réduire l'impact sur l'environnement et améliorer la diffusion des documents et à cet égard prie le Secrétariat de continuer à améliorer, à harmoniser et, le cas échéant, à fédérer les services de ce type;

Sélection et nomination du Secrétaire général et d'autres chefs de secrétariat

32. *Réaffirme* qu'elle est déterminée à continuer d'examiner, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, la revitalisation de son rôle dans la sélection et la nomination du Secrétaire général, et demande que toutes les résolutions sur la question soient intégralement appliquées, y compris les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, 46/77 du 12 décembre 1991, 47/233 du 17 août 1993, 48/264, 51/241 du 31 juillet 1997, 52/163 du 15 décembre 1997, 55/14 du 3 novembre 2000, 55/285 du 7 septembre 2001, 56/509 du 8 juillet 2002, 57/300 du 20 décembre 2002, 57/301, 58/126 du 19 décembre 2003, 58/316, 59/313, 60/286, 61/292 du 2 août 2007, 62/276 du 15 septembre 2008, 63/309 du 14 septembre 2009, 64/301 du 13 septembre 2010, 65/315 du 12 septembre 2011, 66/294 du 17 septembre 2012, 67/297 du 29 août 2013 et 68/307, en réaffirmant les procédures applicables définies dans son règlement intérieur, en particulier à l'article 141, et en tenant compte de ses pratiques existantes en la matière;

33. *Engage* son président à suivre et à examiner la suite donnée aux résolutions susmentionnées;

34. *Rappelle* que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général diffère de celle concernant les autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, compte tenu du rôle assigné au Conseil de sécurité et à l'Assemblée par l'Article 97 de la Charte, et souligne en particulier que la sélection du Secrétaire général doit être guidée par les principes de transparence et d'ouverture, faire fond sur les pratiques les meilleures et compter avec la participation de tous les États Membres;

35. *Prie* son président et celui du Conseil de sécurité de commencer à solliciter des candidatures au poste de secrétaire général dans le cadre d'une lettre commune adressée à tous les États Membres, qui décrira la procédure applicable dans son intégralité et qui sollicitera la présentation des candidatures dans les meilleurs délais;

36. *Prie également* son président et celui du Conseil de sécurité de communiquer conjointement et au fur et à mesure à tous les États Membres le nom des personnes dont la candidature au poste de secrétaire général a été présentée pour examen ainsi que les documents qui l'accompagnent, en particulier le curriculum vitae;

37. *Note* que la sélection et la nomination du prochain secrétaire général doivent se faire en 2016, et invite donc ses président s, en particulier ceux des soixante-dixième et soixante et onzième sessions, sans préjudice des prérogatives reconnues aux principaux organes par l'Article 97 de la Charte, à appuyer activement cette procédure conformément au rôle qui leur est assigné dans les résolutions sur la question, y compris la présente résolution;

38. *Souligne* la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable en respectant l'équilibre entre les sexes et l'équilibre géographique, tout en appliquant les exigences les plus élevées à la nomination des hauts responsables de l'Organisation, y compris le Secrétaire général, et à cet égard invite les États Membres à envisager de présenter la candidature de femmes au poste de secrétaire général;

39. *Souligne en particulier* la nécessité de veiller à ce que le meilleur candidat possible soit nommé au poste de secrétaire général, candidat qui possédera les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et qui démontrera son ferme attachement aux buts et aux principes des Nations Unies, et invite les États Membres à présenter des candidats dont les qualités de chef et d'administrateur sont démontrées, qui ont une vaste expérience des relations internationales et de solides aptitudes dans les domaines de la diplomatie et de la communication et qui maîtrisent plusieurs langues;

40. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Groupe de travail spécial des renseignements structurés et exhaustifs concernant la répartition entre les hommes et les femmes des postes de haut responsable et des sièges au Conseil de direction de l'Organisation et l'origine régionale des intéressés;

41. *Prend note* des recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection sur la sélection et les conditions d'emploi des chefs de

secrétariat au sein des organismes des Nations Unies⁶, tendant à voir l'Assemblée tenir des auditions ou des réunions avec les candidats au poste de secrétaire général;

42. *Décide*, sans préjudice des prérogatives reconnues aux principaux organes par l'Article 97 de la Charte, d'organiser des échanges ou des réunions informels avec les personnes candidates au poste de secrétaire général, sans préjuger de la candidature de celles qui n'y participent pas, ce qui contribuera ainsi à la transparence et à l'ouverture de la procédure;

43. *Rappelle* sa résolution 52/12 B du 19 décembre 1997, en particulier le paragraphe 2 dans lequel elle a noté que le Secrétaire général nommerait le vice-secrétaire général à l'issue de consultations avec les États Membres, et souligne que la nomination des hauts responsables de l'Organisation doit être conforme aux dispositions du règlement intérieur et à celles de la Charte;

44. *Se dit prête* à poursuivre l'examen de toutes les questions relatives à la sélection et à la désignation du Secrétaire général sous tous leurs aspects à sa soixante-dixième session, dans le cadre du Groupe de travail spécial, notamment celles exposées dans le rapport du Groupe publié sous la cote A/69/1007;

Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

45. *Prend note avec satisfaction* des vues exprimées au Groupe de travail spécial par le Bureau de son président en ce qui concerne le renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau et de ses relations avec le Secrétariat⁷, ainsi que des mesures déjà prises à cet égard, tout en continuant de réfléchir à d'autres mesures, et prend note de l'appui apporté au Bureau par la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat;

46. *Invite* ses présidents à continuer de tenir à l'intention des États Membres des réunions d'information périodiques sur leurs activités, y compris leurs voyages;

47. *Se félicite* de l'initiative visant à tenir un séminaire sur le renforcement de l'Assemblée générale, réunissant les présidences entrantes et sortantes de chacune de ses sessions, et prend note à cet égard du compte rendu du séminaire qui s'est déroulé les 26 et 27 juillet 2014⁸;

48. *Invite* les présidents des sessions à venir à s'entretenir avec le Conseil des présidents afin de tirer parti de l'expérience de ses prédécesseurs en ce qui concerne les meilleures pratiques et les enseignements qu'ils en ont tirés, dans le sens du renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de son président ;

49. *Prie* les présidents sortants de transmettre à leurs successeurs un compte rendu de leurs travaux à l'issue de leur mandat et de les informer des enseignements tirés et des meilleures pratiques et encourage les uns et les autres à organiser des échanges structurés et constructifs concernant les données d'expérience pendant une période de transition de trois mois;

⁶ A/65/71, annexe.

⁷ Voir A/69/1007.

⁸ A/69/562, annexe.

50. *Invite* ses nouveaux présidents à continuer de veiller au respect de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique au sein du Bureau de son président ;

51. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Groupe de travail spécial, à sa soixante-dixième session, un rapport traitant du mode de financement et de la dotation en effectifs du Bureau de son président envisagés notamment dans tous leurs aspects techniques, logistiques, protocolaires ou financiers, et précisant les motifs budgétaires militant en faveur de la fourniture d'un tel appui par le Secrétariat;

52. *Souligne* qu'il importe de mettre à la disposition du Bureau de son président , dans les limites des ressources convenues, des membres du personnel du Secrétariat chargés de coordonner la transition entre les présidents sortant et entrant de façon efficace et compétente, de gérer les relations entre le Président et le Secrétaire général et de préserver la mémoire institutionnelle et souligne également qu'il est souhaitable que des membres du personnel du Bureau du Président soient détachés en temps voulu par des États Membres;

53. *Note* que les activités de son président se sont multipliées ces dernières années, rappelle les dispositions de ses résolutions antérieures sur l'appui à apporter au Bureau de son président et déclare qu'elle reste désireuse de trouver les moyens de renforcer cet appui, conformément aux procédures existantes, en particulier à l'article 153 de son règlement intérieur;

54. *Rappelle* qu'elle a prié le Secrétaire général de lui proposer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, une révision des ressources allouées au Bureau de son président selon les procédures existantes et à cet égard attend avec intérêt d'examiner les propositions sur la question durant la partie principale de sa soixante-dixième session;

55. *Souligne* l'importance des contributions des États Membres au Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale, prend note avec satisfaction des contributions versées au Fonds et invite les États Membres à continuer d'y contribuer;

56. *Prie* son président , en coopération avec le Secrétariat, d'établir à l'intention du Groupe de travail spécial, à sa soixante-dixième session, un rapport sur le rôle, le mandat et les activités de la présidence.

Annexe

Tableau actualisé des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux publié en application de la résolution 68/307

Note explicative des Coprésidents du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (soixante-neuvième session)

1. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 68/307 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a décidé que le Groupe de travail spécial continuerait d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport que le Groupe lui avait présenté à sa soixante-huitième session (A/68/951), et qu'à l'issue de cet examen il poursuivrait la mise à jour du tableau, qui serait annexé au rapport qui lui serait présenté à sa soixante-neuvième session, les Coprésidents ont, avec l'aide du Secrétariat, établi le tableau actualisé pour examen par les États Membres.
2. Le présent tableau a été actualisé en tenant compte des progrès réalisés depuis l'adoption de la résolution 68/307.
3. Avec le concours du Secrétariat, les Coprésidents ont obtenu des données actualisées, lorsque cela était possible, auprès des entités compétentes chargées de la mise en œuvre des résolutions.
4. Le tableau actualisé a été divisé en deux parties, comme celui annexé au rapport présenté à la soixante-septième session :
 - a) La première partie contient les dispositions qui n'ont pas été appliquées, l'objectif étant ici d'accorder une attention particulière à leur suivi;
 - b) La seconde partie contient les dispositions qui ont été appliquées, aussi bien celles appelant une mesure ponctuelle que celles dont l'application est continue, afin de tenir l'inventaire des réalisations passées et de disposer des moyens de faire des comparaisons et de tirer des leçons de l'expérience passée.
5. Concrètement, le tableau actualisé sert donc à indiquer clairement les progrès accomplis et ceux qu'il est encore possible de faire.
6. Le tableau n'est pas immuable et peut être modifié à tout moment par les États Membres par l'intermédiaire du Groupe de travail spécial. De plus, il n'a aucun effet juridique et n'a d'ailleurs pas vocation à en avoir. Il doit seulement permettre de faciliter l'examen du suivi de la mise en œuvre des précédentes résolutions concernant la revitalisation des travaux de l'Assemblée.

Partie I Dispositions appelant un suivi

Thème I : rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales concernant le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale (voir partie II)				
B. Dispositions relatives à l'élection du Président de l'Assemblée générale et des membres du Bureau (voir également partie II)				
1.	68/307, par. 22 <i>Voir également :</i> 67/297, par. 22	Prie à cet égard le Groupe de travail spécial de lui proposer, à sa soixante-douzième session au plus tard, en consultation avec les groupes régionaux, des modalités à long terme de l'élection des présidents et des rapporteurs des grandes commissions, le but étant d'instituer un mécanisme électoral prévisible, transparent et équitable, et invite les États Membres à présenter des propositions à cet effet et à entreprendre sans tarder d'arrêter de nouvelles modalités	Groupe de travail spécial, groupes régionaux	Disposition à appliquer et à soumettre à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale au plus tard
C. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil de sécurité (voir également partie II)				
2.	60/286, annexe, par. 7 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 2 d) et 58/126, annexe, par. 2	Invite également le Conseil de sécurité à lui présenter périodiquement pour examen, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte, des rapports sur des sujets spéciaux dans lesquels soient étudiées des questions d'actualité intéressant la communauté internationale	États Membres (Conseil de sécurité)	Depuis l'adoption de la résolution 60/286, aucun rapport portant sur un sujet spécial n'a été officiellement présenté à l'Assemblée générale. Cependant les sujets spéciaux sont dans une certaine mesure abordés dans les récapitulatifs mensuels des travaux établis par les présidents du Conseil de sécurité.
D. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil économique et social (voir partie II)				
E. Dispositions relatives au rapport annuel de la Cour internationale de Justice (voir partie II)				
F. Dispositions relatives aux activités de relations publiques (voir partie II)				

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
G.		Dispositions relatives à la coopération de l'Assemblée générale avec les organisations de la société civile et d'autres entités (voir partie II)		
H.		Dispositions relatives à l'organisation des travaux (voir partie II)		
I.		Dispositions relatives aux débats thématiques interactifs (voir partie II)		
J.		Dispositions relatives à la coopération entre les organes principaux (voir également partie II)		
K.		Dispositions relatives à l'application et au suivi des résolutions (voir partie II)		

Thème II : méthodes de travail

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales relatives au Règlement intérieur de l'Assemblée générale (voir partie II)				
3.	68/307, par. 24	Souligne la nécessité d'appliquer et de respecter pleinement l'article 55 de son règlement intérieur d'où il résulte que, pendant ses sessions, le <i>Journal des Nations Unies</i> est publié dans les langues de l'Assemblée, dans les limites des ressources existantes;	Secrétariat, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Partiellement appliquée, seulement durant la partie principale de la session de l'Assemblée générale (de septembre à décembre). Conformément à la pratique établie au cours des 70 dernières années, le <i>Journal</i> n'est publié dans les six langues officielles que durant la partie principale, et paraît uniquement en anglais et français à la reprise de la session.
B. Dispositions relatives à l'organisation des séances : plénière, Bureau, grandes commissions (voir partie II)				
4.	68/307, par. 17 <i>Voir également :</i> 67/297, par. 17	Décide de procéder à l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité et des membres du Conseil économique et social six mois environ avant leur entrée en fonctions, à compter de la soixante-dixième session.	Assemblée générale	Disposition à appliquer à la soixante-dixième session. Conformément à la résolution 68/307, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a envoyé, en octobre 2014, un mémorandum aux groupes régionaux pour les informer qu'en application de cette disposition, quatre élections auraient lieu lors de la soixante-dixième session, à savoir deux pour les membres non permanents du Conseil de sécurité, et deux pour les membres du Conseil économique et social. Concrètement, durant la partie principale de la session, durant le troisième trimestre de 2015, l'Assemblée générale élira cinq membres non permanents du Conseil de sécurité pour 2016-2017 et 18 membres du Conseil économique et social pour 2016-2018. Puis, au cours du deuxième trimestre de 2016, toujours dans le cadre de la soixante-dixième session, l'Assemblée générale élira les membres non permanents du Conseil de sécurité pour 2017-2018 ainsi que des membres du Conseil économique et social pour 2017-2019. Ces renseignements ont également été publiés dans le <i>Journal des Nations Unies</i> .

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
C.		Dispositions relatives au débat général (voir partie II)		
D.		Dispositions relatives à la conduite des débats : limitation du temps de parole (voir partie II)		
E.		Dispositions relatives aux technologies modernes (voir partie II)		
F.		Dispositions relatives à la documentation : résolutions (voir également partie II)		
5.	60/286, annexe, par. 23 <i>Voir également :</i> 58/126, annexe, sect. B, par. 5	Engage les États Membres à présenter des projets de résolution plus concis, plus pointus et plus concrets	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre de faire des propositions selon les modalités prévues par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale
G.		Dispositions relatives à la documentation : regroupement des rapports (voir également partie II)		
H.		Dispositions relatives à l'établissement et à la publication des rapports (voir également partie II)		
I.		Dispositions relatives au rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Organisation (voir également partie II)		
J.		Dispositions relatives à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (voir partie II)		
K.		Dispositions relatives aux pratiques et méthodes de travail des grandes commissions de l'Assemblée générale (voir également partie II)		
L.		Dispositions relatives au Bureau		

Thème III : sélection et nomination du Secrétaire général et d'autres chefs de secrétariat

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales relatives à la sélection du Secrétaire général				
6.	68/307, par. 26 <i>Voir également :</i> 60/286, annexe, par.17; 51/241, annexe, par. 57	Rappelle que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général diffère de celle concernant les autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, compte tenu du rôle assigné au Conseil de sécurité et à l'Assemblée par l'Article 97 de la Charte, et réaffirme que la sélection du Secrétaire général doit se faire dans la transparence et avec la participation de tous les États Membres	68/307, par. 26	Aucune mesure particulière
7.	60/286, annexe, par. 22	Souligne qu'il importe que les candidats au poste de Secrétaire général possèdent et manifestent, notamment, la volonté de faire appliquer les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des qualités de dirigeant, d'administrateur et de diplomate nées d'une longue expérience	60/286, annexe, par. 22	Aucune mesure particulière
B. Dispositions relatives au processus de sélection (voir également partie II)				
8.	68/307, par. 27	Note que la sélection et la nomination du prochain secrétaire général doivent se faire en 2016, et invite ainsi son président, sans préjudice des prérogatives reconnues aux principaux organes par l'Article 97 de la Charte, à appuyer activement cette procédure conformément au rôle qui lui est assigné dans les résolutions sur la question;	Président de l'Assemblée générale	Le Président de l'Assemblée générale soutiendra activement le processus de sélection.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
9.	60/286, annexe, par. 19 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 60	Engage son président, sans préjudice du rôle que l'Article 97 de la Charte confère aux organes principaux, à tenir des consultations avec les États Membres en vue de trouver des candidats approuvés par un État Membre et de communiquer les résultats au Conseil de sécurité une fois qu'il en aura informé tous les États Membres	Président de l'Assemblée générale, États Membres	Disposition devant être appliquée tous les cinq ans.
10.	60/286, annexe, par. 20	Souhaite que les candidatures au poste de Secrétaire général soient officiellement présentées dans un délai qui permette des échanges avec les États Membres, et prie les candidats de présenter leurs vues à tous les États Membres qui la composent;	États Membres	Il n'y a pas eu de réunion formelle avec les candidats dans le cadre de l'Assemblée générale depuis l'adoption de cette disposition, mais les candidats potentiels ont rencontré leur groupe régional de façon informelle.
C. Dispositions relatives à la nomination et à la durée du mandat (voir également partie II)				
11.	51/241, annexe, par. 58	La question de la durée du ou des mandats du Secrétaire général, y compris la possibilité de prévoir un mandat unique, sera examinée avant la nomination du prochain secrétaire général.	États Membres	Les États Membres décident de la durée du mandat au cas par cas, suivant la recommandation du Conseil de sécurité.

Thème IV : renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions relatives à l'appui financier, logistique et technique au Président de l'Assemblée générale (voir partie II)				
12.	68/307, par. 37 <i>Voir également :</i> 67/297, par. 26; 66/294, par. 31; 64/301, par. 10 (pour l'exercice biennal 2012- 2013)	Note que les activités de ses présidents se sont multipliées ces dernières années, rappelle les dispositions de ses résolutions antérieures relatives à l'appui qui doit être apporté au Bureau du Président de l'Assemblée générale, déclare qu'elle reste désireuse de trouver les moyens de renforcer cet appui, conformément aux procédures existantes, en particulier à l'article 153 de son règlement intérieur, et, à ce propos, attend avec intérêt les propositions que le Secrétaire général doit lui soumettre en application du paragraphe 32 de la résolution 66/246 du 24 décembre 2011 et du paragraphe 31 de la résolution 66/294;	Secrétaire général	Disposition devant être examinée par la Cinquième Commission
13.	68/307, par. 38	Prie le Secrétaire général de lui proposer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, une révision des ressources allouées au Bureau de son Président selon les procédures existantes	Secrétaire général	Disposition devant être soumise à l'examen de la Cinquième Commission
B. Dispositions relatives aux compétences du Président de l'Assemblée générale (voir également partie II)				

Partie II

Dispositions qui ont été appliquées ou sont appliquées de manière continue

Thème I : rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales relatives au rôle et aux pouvoirs de l'Assemblée générale				
14.	68/307, par. 6 <i>Voir également :</i> 66/294, par. 4; 65/315, par. 4; 64/301, par. 4; 60/286, annexe I, par. 1; 59/313, par. 2 b)	Réaffirme les attributions et pouvoirs qu'elle tire des Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, y compris pour ce qui a trait à la paix et à la sécurité internationales, et le fait que, pour les exercer, elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement en cas d'urgence, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales;	États Membres	Disposition appliquée de manière continue. L'Assemblée générale a plusieurs points inscrits sous le titre « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Depuis l'adoption de cette disposition, la dixième session extraordinaire d'urgence a tenu ses 30e et 31e séances plénières le 15 décembre 2006 et ses 32e et 33e les 15 et 16 janvier 2009.
B. Dispositions relatives à l'élection du Président de l'Assemblée générale et des membres du Bureau				
15.	68/307, par. 21	Décide de réaffirmer la disposition transitoire résultant de sa décision 68/505 du 1er octobre 2013 recommandant l'ordre de roulement de la présidence des grandes commissions pour ses cinq prochaines sessions, à savoir de la soixante-neuvième à la soixante-treizième session, ainsi que les directives sur l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions figurant en annexe à la présente résolution;	Assemblée générale, groupes régionaux	Disposition appliquée de manière continue. Dans sa décision 68/505, prise à sa 24e séance plénière le 1er octobre 2013, l'Assemblée générale, sur proposition de son président, a approuvé un arrangement provisoire sur le roulement des présidents des grandes commissions pour les cinq prochaines sessions de l'Assemblée. L'élection des présidents des grandes commissions pour la soixante-neuvième session s'est déroulée conformément à cette décision. Au sujet de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), l'Assemblée générale a en outre adopté la décision 69/524 du 5 décembre

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				2014, intitulée « Roulement dans l'exercice des fonctions de rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de la soixante-dixième à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale ».
16.	58/126, annexe, sect. B, par. 9	Conformément aux alinéas a et c du paragraphe 2 de la résolution 56/509, l'Assemblée générale élit son président, ses vice-présidents et les présidents de ses grandes commissions trois mois au moins avant l'ouverture de la session. Afin que les travaux des grandes commissions soient mieux organisés et préparés à l'avance, les bureaux des grandes commissions seront également élus au complet trois mois avant la session à venir.	États Membres	Disposition appliquée de manière continue à partir de la cinquante-huitième session. Cette disposition, ainsi que les articles 30 et 99 a), s'appliquent à l'élection du président et des vice-présidents de l'Assemblée générale.

C. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil de sécurité (voir également partie I)

17.	68/307, par. 11 <i>Voir également :</i> 67/297, par. 10; 66/294, par. 11 65/315, par. 10; 64/301, par. 9; 60/286, annexe, par. 4; et 58/126, annexe, par. 3	Se félicite de l'amélioration de la qualité des rapports annuels que lui présente le Conseil de sécurité et invite ce dernier à continuer sur cette voie, selon qu'il conviendra	Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière continue. Le rapport annuel du Conseil de sécurité est amélioré progressivement. Outre les mesures visées dans les notes du Président du Conseil de sécurité en date du 26 juillet 2010 (S/2010/507) et du 5 juin 2012 (S/2012/402), la présidence peut envisager d'organiser des échanges de vues interactifs informels avec l'ensemble des membres avant l'adoption du rapport. En 1990, le Conseil de sécurité ayant changé ses méthodes de travail, il a également modifié son rapport. Depuis 2000, celui-ci a subi d'autres changements, notamment
-----	---	--	---------------------	---

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				l'ajout d'une introduction, sur laquelle le Conseil met davantage l'accent. Il inclut en outre, depuis 2006, des informations sur les missions politiques spéciales.
18.	60/286, annexe, par. 5 <i>Voir également :</i> 58/126, annexe, par. 4; et 51/241, annexe, par. 12	Lorsqu'il fera le bilan du débat sur le rapport que le Conseil de sécurité lui présente chaque année en application du paragraphe 12 de l'annexe à sa résolution 51/241 du 31 juillet 1997, le Président lui indiquera s'il estime qu'il convient de continuer à examiner ledit rapport, notamment si des consultations informelles doivent être organisées, si le débat appelle des décisions de sa part et, si oui, lesquelles, et si certaines questions devraient être portées à l'attention du Conseil.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Le Président de l'Assemblée générale commence le débat par une déclaration liminaire et le conclut par une évaluation. À la soixante-neuvième session, après le débat, le Président de l'Assemblée générale a communiqué aux États Membres une liste de propositions émises durant le débat sur la nature analytique et la présentation du rapport, ainsi que sur les pratiques.
19.	60/286, annexe, par. 6 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 2 e)	Invite le Conseil de sécurité à la mettre régulièrement au courant des mesures qu'il aura prises ou envisagera de prendre en vue de mieux l'informer;	États Membres, Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière continue. Les mesures prises par le Conseil de sécurité sont présentées lors des réunions avec le Président de l'Assemblée générale et sont incluses dans le récapitulatif mensuel des travaux du Conseil de sécurité.
20.	59/313, par. 2 c) <i>Voir également :</i> 59/313, par. 2 f)	D'examiner les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 1 de l'Article 15 et au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, en y consacrant des débats de fond	Assemblée générale	Voir ci-dessus.
21.	51/241, annexe, par. 11	Le point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil de sécurité » continuera d'être examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue.
22.	51/241, annexe, par. 14	Le projet de programme de travail du Conseil de sécurité établi tous les mois sera communiqué pour information aux membres de l'Assemblée générale.	Conseil de sécurité	Disposition appliquée de façon continue. Les États Membres se voient communiquer une version

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				papier du projet de programme de travail mensuel (« prévisions indicatives ») du Conseil de sécurité. Le programme de travail (« Programme de travail provisoire du Conseil de sécurité ») est également mis en ligne sur le site Web du Conseil.
23.	51/241, annexe, par. 13	Le débat sur ce point de l'ordre du jour ne sera pas clos mais restera ouvert pour pouvoir au besoin être poursuivi durant l'année, compte tenu notamment de la présentation des rapports supplémentaires éventuellement nécessaires.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière continue. Depuis la soixante-deuxième session, le débat sur ce point de l'ordre du jour est demeuré ouvert à chaque session.
D. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil économique et social				
24.	60/286, annexe, par. 8 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 15	Invite le Conseil économique et social à continuer d'établir les rapports qu'il lui présente conformément à sa résolution 50/227 du 24 mai 1996, en s'efforçant de les rendre plus concis et plus concrets, en mettant en exergue les principales questions sur lesquelles elle devrait se prononcer et, le cas échéant, en faisant des recommandations précises à l'intention des États Membres	États Membres (Conseil économique et social)	Disposition appliquée de manière continue.
E. Dispositions relatives au rapport annuel de la Cour internationale de Justice				
25.	51/241, annexe, par. 16	Le rapport de la Cour internationale de Justice sera, comme jusqu'à présent, examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière. L'Assemblée continuera de promouvoir le rôle de la Cour en tant qu'organe judiciaire principal de l'Organisation, conformément à la Charte des Nations Unies. L'Assemblée continuera aussi d'encourager le développement progressif et la codification du droit international.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Depuis la cinquante-deuxième session, le rapport est, comme auparavant, examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière.
F. Dispositions relatives aux activités de relations publiques				
26.	68/307, par.2; <i>Voir également :</i> 67/297, par. 16	Prend note avec satisfaction également de la création d'une page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux, qui peut être consultée	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des	Disposition appliquée. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences communique

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		directement depuis le site Web de l'Organisation des Nations Unies, et invite le Secrétariat à continuer de la tenir à jour et d'en actualiser la teneur;	conférences, Département de l'information	régulièrement des informations actualisées au Département de l'information.
27.	68/307, par. 12	Invite le Secrétariat, notamment le Département de l'information, à continuer, en s'acquittant des tâches qu'elle lui a confiées, de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître au grand public et aux médias du monde entier, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, sa contribution à la réalisation des buts de l'Organisation énoncés dans la Charte.	Secrétariat, Département de l'information	Le Département de l'information couvre les travaux de l'Assemblée générale, de ses commissions et tous ses organes subsidiaires principaux, en faisant usage pour cela de la presse écrite et des médias audiovisuels ou électroniques.
28.	67/297, par. 11 66/294, par. 22; 65/315, par. 18; 64/301, par. 20; 63/309, par. 8; 60/286, annexe, par. 14; et 58/126, annexe, par. 8	Encourage le Secrétariat, y compris le Département de l'information, à continuer de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître ses travaux au grand public et aux médias du monde entier, et, dans ce contexte, réaffirme le paragraphe 10 de sa résolution 67/124 B du 18 décembre 2012, dans lequel elle a pris note des efforts faits par le Département pour poursuivre la diffusion de ses travaux et décisions et a prié ce dernier de continuer à renforcer les relations de travail qu'il entretient avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale; Prie le Département de continuer à renforcer ses relations de travail avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale, et souligne qu'il importe de faire connaître davantage ses travaux et ses décisions au grand public et aux médias moyennant leur publication et leur diffusion rapides dans toutes les langues officielles.	Secrétariat	Les informations du type de celles des agences de presse diffusées par le Centre d'actualités de l'ONU dans les six langues officielles de l'Organisation constituent une partie essentielle de cette couverture. Régulièrement, le Centre d'actualités de l'ONU et la Radio des Nations Unies réalisent et diffusent des interviews du Président de l'Assemblée générale. Le Département de l'information publie aussi des communiqués de presse, en anglais et en français, sur toutes les séances de l'Assemblée, de ses grandes commissions et de ses organes subsidiaires, qui sont reproduits dans l'avis quotidien pour les médias (en anglais), et des déclarations faites par les États Membres qui sont mises à la disposition de la presse sous forme écrite et postées sur le site Web du Département. Le dossier de presse annuel sur le prochain Président de l'Assemblée générale est établi

N ^o	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				<p>dans les six langues officielles, ainsi que dans quelques autres langues.</p> <p>La Radio des Nations Unies, dont la couverture du débat général comprend une série d'entretiens avec des responsables de passage à l'Organisation qui sont diffusés dans différentes langues, ajoute aussi sur son site Web des liens vers le texte des discours prononcés dans le cadre du débat général.</p> <p>Le service Télévision et vidéo des Nations Unies fournit aux organes de télédiffusion dans le monde entier des images en direct, de qualité professionnelle, transmettant in extenso les séances de l'Assemblée générale, ainsi que les conférences de presse correspondantes. La couverture est également assurée par la télévision en ligne de l'Organisation.</p> <p>À la soixante-septième session, pour la première fois, en réponse à une demande de l'Assemblée générale, le Département de l'information a assuré la télédiffusion en direct et, à la demande, sur le Web de toutes les séances des grandes commissions.</p> <p>Des photos illustrant l'ensemble des activités de l'Assemblée générale durant la période considérée ont également été publiées sur le site Web de la Photothèque des Nations Unies. Le Département de l'information, par l'intermédiaire des médias sociaux (YouTube, Twitter,</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				<p>Facebook et Sina Weibo), communique aussi des informations sur les activités et priorités de l'Assemblée.</p> <p>Sa publication trimestrielle <i>Chronique ONU, l'Annuaire des Nations Unies</i> et <i>Les Nations Unies aujourd'hui</i> contribuent aussi à couvrir de façon très complète la structure et les fonctions de l'Assemblée générale.</p> <p>De plus, la nouvelle application didactique pour téléphone portable, <i>United Nations calendar of observances: making a difference</i> (Calendrier des célébrations internationales de l'ONU : changer la donne, en anglais), fait connaître les initiatives de l'ONU sur les questions importantes dont l'Assemblée est saisie, ainsi que les différents moyens de prendre part aux manifestations et comprend des liens vers de plus amples informations.</p> <p>Le Département de l'information, au moyen de son programme de réunions d'information organisées tous les jeudis à l'intention des organisations non gouvernementales, couvre aussi les questions dont l'Assemblée générale est saisie. L'Initiative de mobilisation de la communauté artistique a facilité le tournage de productions télévisuelles et cinématographiques dans la salle de l'Assemblée générale, et son programme de formation annuel d'une durée de 5 semaines à l'intention des</p>

N ^o	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				<p>journalistes des pays en développement et pays à économie en transition permet de faire connaître à des journalistes débutants ou un peu expérimentés les travaux de l'Organisation durant le débat général.</p> <p>Le réseau du Département de l'information, qui comprend 62 Centres d'information, services et bureaux, continue aussi de mener de nombreuses activités d'information pour mieux faire connaître les travaux de l'Assemblée générale. Les centres ont largement diffusé les dossiers de presse pour les soixante-sixième, soixante-septième et soixante-huitième sessions de l'Assemblée, qui ont souvent été traduits dans les langues locales et distribués aux représentants des médias, aux responsables gouvernementaux et à la société civile.</p> <p>Le Département a également contribué à faire connaître au grand public et aux médias les travaux et les décisions de l'Assemblée générale en diffusant les messages du porte-parole du Président de l'Assemblée générale dans les lieux d'affectation hors siège.</p> <p>Les Centres d'information des Nations Unies fournissent aussi un appui relatif aux médias et à la communication au Président de l'Assemblée générale durant ses visites officielles dans les pays où ils sont situés.</p> <p>Le Département de l'information détache</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				<p>régulièrement un administrateur pour assumer les fonctions de porte-parole du Président de l'Assemblée générale.</p> <p>De plus, le Comité de l'information continue d'étudier les différents moyens de mieux faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, notamment en appliquant les recommandations du Groupe de travail spécial.</p>
29.	66/294, par. 14 <i>Voir également :</i> 60/286, annexe, par. 15	Exhorte le Secrétariat à continuer de s'employer à faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, réaffirme le paragraphe 15 de sa résolution 60/286 et décide que les annonces relatives aux activités des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies paraîtront dans le <i>Journal des Nations Unies</i> dans l'ordre stipulé à l'Article 7 de la Charte	Secrétariat	Disposition appliquée de manière continue. Conformément aux résolutions 60/286 et 66/294, le format du <i>Journal des Nations Unies</i> a été revu pour que les annonces relatives aux travaux des principaux organes de l'Organisation soient présentées dans l'ordre stipulé à l'Article 7 de la Charte. Pour faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences tient régulièrement des réunions d'information à l'intention des médias sur le programme de travail de l'Assemblée générale. Voir également les activités du Département de l'information, décrites ci-dessus.
30.	60/286, annexe, par. 16	Souhaite que ses présidents se mettent davantage sur le devant de la scène, notamment en ayant plus de contacts avec les représentants des médias et de la société civile, ce qui leur permettra de faire mieux connaître ses activités, et que le Secrétaire général continue à mettre à la disposition du Bureau du Président de l'Assemblée générale un	Président de l'Assemblée générale, Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue. Par exemple, depuis la soixantième session, les présidents de l'Assemblée générale et les présidents des grandes commissions informent régulièrement la société civile sur le programme de travail de

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		porte-parole et un porte-parole adjoint		<p>l'Assemblée à sa session en cours (voir également A/61/483, p. 20, et A/62/608, p. 15).</p> <p>Comme indiqué plus haut, le Département de l'information détache régulièrement un administrateur auprès du Président de l'Assemblée générale pour qu'il lui serve de porte-parole et qu'il lui prête son concours, ainsi qu'à son bureau, par différents autres moyens.</p>
G. Dispositions relatives à la coopération de l'Assemblée générale avec les organisations de la société civile et d'autres entités				
31.	68/307, par. 9 <i>Voir également :</i> 60/286, annexe, par. 12	Réaffirme également qu'il est important et utile qu'elle poursuive ses échanges avec les instances et les organisations internationales ou régionales traitant de questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, ainsi qu'avec la société civile, le cas échéant, et invite à réfléchir à des initiatives ou mesures appropriées, dans le plein respect de son caractère intergouvernemental et conformément aux articles pertinents de son règlement intérieur	Assemblée générale	<p>Disposition appliquée de manière continue. Par exemple, les préparatifs des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale prévoient des auditions informelles interactives avec la société civile, conformément aux résolutions pertinentes concernant les modalités à suivre. Le Président en exercice du Groupe des Vingt fait aussi régulièrement des exposés à l'Assemblée générale sur les récentes activités du Groupe.</p> <p>Par exemple, depuis la soixantième session, les présidents de l'Assemblée générale, agissant en collaboration avec les présidents des grandes commissions, informent régulièrement la société civile sur le programme de travail de l'Assemblée à sa session en cours (A/61/483, p. 20, et A/62/608, p. 15).</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
32.	60/286, annexe, par. 13	Souhaite également continuer à coopérer, selon qu'il conviendra, avec les parlements nationaux et régionaux, en particulier par l'intermédiaire de l'Union interparlementaire	Assemblée générale	Cette disposition a été appliquée de manière continue. De nombreuses réunions ont été tenues entre le Président de l'Assemblée générale et des représentants gouvernementaux de passage. L'Union interparlementaire participe également en tant qu'observateur à l'Assemblée générale.
H. Dispositions relatives à l'organisation des travaux				
33.	55/285, annexe, par. 19 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 28	Afin d'appliquer pleinement le paragraphe 28 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale est encouragé à recourir davantage à des intermédiaires, selon que de besoin.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue.
34.	51/241, annexe, par. 27	L'Assemblée générale est l'organe politique le plus élevé de l'Organisation qui ait une composition universelle. L'examen par l'Assemblée générale réunie en séance plénière doit être réservé aux questions urgentes et aux questions d'importance politique majeure, compte tenu des paragraphes 1 et 2 de l'annexe I de la résolution 48/264 de l'Assemblée générale.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue.
35.	51/241, annexe, par. 28	Afin d'assurer systématiquement et dans la transparence la participation des délégations aux débats sur les décisions à prendre au sujet des questions examinées en séance plénière, le Président de l'Assemblée générale fera le point de ces travaux en séance plénière	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. En général, le Président de l'Assemblée générale fait le point des travaux en séance plénière pour toute question présentant une importance ou un intérêt particulier pour les États Membres.
36.	51/241, annexe, par. 29	Le Secrétariat veillera, en consultant le Président, à donner la priorité aux demandes de salle de réunion et de services de conférence visant à faciliter ces consultations.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
I. Dispositions relatives aux débats thématiques interactifs				
37.	68/307, par. 10 <i>Voir également :</i> 67/297, par. 7; 66/294, par. 7; 65/315, par. 6; 64/301, par. 5; 60/286, annexe, par. 3; 59/313, par. 3 a); 58/126, annexe, sect. B, par. 3; 59/313, par. 12	Reconnaît l'intérêt de consacrer des débats thématiques interactifs et ouverts à tous aux questions d'actualité d'importance cruciale aux yeux de la communauté internationale, et invite son président à poursuivre cette pratique, en étroite consultation avec le Bureau et les États Membres, pour arrêter le programme préliminaire de ces débats de manière à permettre un niveau de participation suffisant et à ménager le temps nécessaire à un débat interactif de fond de nature à déboucher, le cas échéant, sur des résultats concrets et tangibles	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. S'ils ont l'intention d'organiser des débats thématiques interactifs, les présidents de l'Assemblée générale l'annoncent à l'avance, notamment dans leur discours d'investiture. Ils informent ensuite par écrit les États Membres de la formule et de l'ordre du jour des débats thématiques à venir, dont les résultats sont affichés sur le site Web du Président de l'Assemblée. Pour une liste des débats thématiques convoqués durant chaque session, veuillez vous reporter aux sites Web des présidents de l'Assemblée générale.
J. Dispositions relatives à la coopération entre les organes principaux				
38.	68/307, par. 8; <i>Voir également :</i> 66/294, par. 10; 65/315, par. 9; 64/301, par. 7 et 8; 60/286, annexe, par. 2; 58/126, annexe, par. 6; 55/285, annexe, par. 21; et 51/241, annexe, par. 43	Réaffirme que la relation entre les principaux organes des Nations Unies est une relation de synergie et de complémentarité, conforme à leurs fonctions, pouvoirs, attributions et compétences respectifs résultant de la Charte et strictement respectueuse de ceux-ci, et souligne à cet égard qu'il importe de renforcer encore la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les présidents desdits organes et avec le Secrétariat, en particulier le Secrétaire général	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue.
39.	58/126, annexe, par. 5	Il convient que le Président du Conseil de sécurité continue d'informer régulièrement le Président de l'Assemblée sur les travaux du Conseil. Le Président de l'Assemblée peut souhaiter informer les États Membres sur les questions de fond abordées lors de ces rencontres.	Président du Conseil de sécurité, Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité se réunissent tous les mois.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
K. Dispositions relatives à l'application et au suivi des résolutions				
40.	68/307, par. 4 <i>Voir également :</i> 67/297, par.3; 66/294, par. 3; 65/315, par. 3; et 64/301, par. 3	Décide également que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport que le Groupe lui a présenté à sa soixante-huitième session ^a et qu'à l'issue de cet examen il poursuivra la mise à jour du tableau, qui sera annexé au rapport qui lui sera présenté à sa soixante-neuvième session	Assemblée générale (Groupe de travail spécial)	Disposition appliquée de manière continue. Conformément à la résolution 68/307, le Groupe de travail spécial est saisi d'une version actualisée du tableau.
41.	68/307, par. 5 <i>Voir également :</i> 67/297, par. 3; 66/294, par. 3; 65/315, par. 3; et 64/301, par. 3	Prend acte du rapport du Secrétaire général, et le prie de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'a pas encore donné suite comme par elle prescrite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de toute défaillance, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant à la soixante-neuvième session	Secrétaire général	Disposition appliquée
42.	59/313, par.1	Souligne que l'application effective des résolutions adoptées par l'Assemblée générale exige une volonté politique	États Membres	Disposition appliquée de manière continue. La disposition ne prévoit pas de mesure spécifique.
43.	58/126, annexe, par. 9	Il conviendrait que les États Membres et le Secrétariat envisagent des initiatives propres à assurer un meilleur suivi de l'application des résolutions de l'Assemblée, par exemple en communiquant en temps voulu des contributions aux rapports du Secrétaire général et en donnant effet à des propositions qui soient de nature à améliorer la suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies.	États Membres, Secrétaire général	Le Secrétaire général a régulièrement adressé des communications aux États Membres afin de leur demander des informations pertinentes (A/61/483 et A/62/608).

^a A/68/951.

Thème II : méthodes de travail

N° Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales relatives au Règlement intérieur de l'Assemblée générale			
44. 60/286, annexe, par. 24 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 14	Prie le Secrétaire général de publier une version synthétique de son règlement intérieur dans toutes les langues officielles, sur papier et en ligne	Secrétaire général	Mesure ponctuelle. La version synthétique du Règlement intérieur figure dans le document A/520/Rev.16 et Corr.1, sur papier et en ligne (A/62/608, p. 16) ^b
45. 60/286, annexe, par. 24	Prie le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de rendre accessible au public l'information relative aux précédents que les organes intergouvernementaux de l'Organisation ont établis et aux pratiques qu'ils ont adoptées	Secrétaire général, Bureau des affaires juridiques	Disposition appliquée
B. Dispositions relatives à l'organisation des séances : plénière, Bureau, grandes commissions			
46. 68/307, par. 18 <i>Voir également :</i> 67/297, par.18; 66/294, par. 20 et 65/315, par.16	Invite de nouveau le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée et les présidents des grandes commissions à mieux coordonner, en consultation avec le Bureau et les États Membres, l'organisation des réunions et débats thématiques de haut niveau afin d'en optimiser le nombre, surtout pendant le débat général, et l'étalement au long de la session;	Secrétaire général, Président de l'Assemblée générale, présidents des grandes commissions, États Membres	Disposition appliquée de manière continue. Le Secrétariat joue un rôle dynamique en fournissant, comme il le lui a été demandé, des conseils lors des consultations sur les modalités des réunions plénières et débats thématiques de haut niveau et autres manifestations prévues non loin de la date de la tenue du débat général, afin d'en optimiser le nombre et la répartition. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences tient les États Membres régulièrement informés également des dispositions prises en vue du prochain débat général et d'autres réunions de haut niveau convoquées aux alentours de cette date. Par

^b Une version révisée du Règlement intérieur a été publiée sous la cote A/520/Rev.17.

N° Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
47. 66/294, par. 9 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 8	Se félicite que le Secrétaire général continue de la tenir régulièrement informée, [...] et l'engage à continuer de le faire	Secrétaire général	<p>ailleurs, le Cabinet du Secrétaire général a adopté un mécanisme interne de coordination des initiatives émanant des départements et bureaux du Secrétariat, ainsi que des organismes, fonds et programmes des Nations Unies.</p> <p>En octobre 2013, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a informé les fonctionnaires de rang supérieur d'autres départements des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques exemplaires adoptées concernant l'organisation et la programmation des réunions de haut niveau.</p> <p>Disposition appliquée de manière continue. Le Secrétaire général tient les États Membres régulièrement informés, à l'occasion de réunions informelles, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes.</p>
48. 59/313, par. 11	Engage vivement tous les présidents de séance de l'Assemblée générale à ouvrir les séances à l'heure	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournit périodiquement aux présidents de séances des statistiques sur les incidences financières de l'application de cette disposition (A/61/483, p. 18 et A/62/608).

N° Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
49. 58/316, annexe, par. 1 b)	À compter de sa cinquante-neuvième session, ses réunions plénières se tiendront normalement les lundis et jeudis.	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière continue dans la mesure du possible.
50. 58/126, annexe, sect. B, par. 2	Les travaux des grandes commissions de l'Assemblée gagneraient peut-être à être organisés en deux périodes de fond par session [...] Afin de permettre à l'Assemblée d'envisager des changements en la matière, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, le Secrétaire général est prié de soumettre, le 1er février 2004 au plus tard, plusieurs options à l'examen du Bureau, compte tenu des exigences des organes intergouvernementaux intéressés et des différents lieux où ils se réunissent, ainsi que du cycle budgétaire.	Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a fait distribuer une note intitulée « Options pour l'établissement d'un nouveau calendrier pour les travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.3), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session (A/61/483, p. 13, et A/62/608, p. 7).
C. Dispositions relatives au débat général			
51. 68/307, par. 19 <i>Voir également :</i> 57/301, par. 2; par. 3; 51/241, annexe, par. 19 et 20 a)	<i>Réaffirme</i> sa résolution 57/301 du 13 mars 2003 par laquelle elle a notamment décidé que le débat général se tiendrait pendant une période ininterrompue, et encourage la tenue de réunions de haut niveau durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle consistant à tenir une réunion de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Les débats de haut niveau, notamment thématiques, organisés par le Président de l'Assemblée générale ont généralement lieu pendant les six premiers mois de l'année.
52. 51/241, annexe, par. 20 b) à e)	La liste des orateurs devant intervenir durant le débat général sera établie en fonction des principes suivants : b) Les États Membres seront invités à indiquer trois choix en ce qui concerne le moment où ils	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. La liste est établie en fonction des préférences qui ont été émises, de la tradition ou de

N° Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	<p>préfèreraient prendre la parole;</p> <p>c) Les États Membres désireux d'organiser des réunions de groupe ou de participer à de telles réunions durant la période du débat général seront encouragés à coordonner leur choix et à indiquer clairement leurs préférences;</p> <p>d) Le Secrétariat sera prié d'établir la liste des orateurs compte tenu des traditions et des préférences indiquées afin de satisfaire au mieux les États Membres;</p> <p>e) La liste quotidienne des orateurs sera épuisée et aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail.</p>	la gestion des conférences	critères internes (demande écrite de la part d'un État Membre, niveau de représentation, tour de parole précédent, parité hommes-femmes, répartition géographique, etc.)

D. Dispositions relatives à la conduite des débats : limitation du temps de parole

53. 59/313, par. 10	Décide que, pour les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances de ses grandes commissions, le temps de parole sera limité conformément aux articles 72 et 114 de son règlement intérieur.	États Membres, Secrétaire général, Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat, le Président de l'Assemblée générale et les États Membres sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.
54. 59/313, par. 13	Invite les délégations qui souscrivent à une déclaration faite au nom d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toute intervention subsidiaire prononcée au nom de leur pays à des points qui n'ont pas été suffisamment traités dans ladite déclaration, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.
55. 51/241, annexe, par. 22	En dehors du débat général, le temps de parole en séance plénière et dans les grandes commissions sera limité à 15 minutes.	États Membres	Disposition devant être appliquée de manière continue par les États Membres sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.

N ^o Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
E. Dispositions relatives aux technologies modernes			
56. 68/307, par. 20 <i>Voir également :</i> 67/297, par. 20 et 21; 66/294, par. 15 et 23; 64/301, par. 19	Invite les États Membres à utiliser au maximum les services électroniques proposés par le Secrétariat pour réaliser des économies, réduire l'impact sur l'environnement et améliorer la diffusion des documents.	États Membres	Disposition appliquée de manière continue. Toutes les communications officielles importantes sont envoyées par courrier électronique et, en cas d'insuccès, par télécopie. Les documents des organes délibérants de l'ONU sont accessibles par voie électronique en passant par le service d'abonnement du Département de l'Assemblée générale et des services de conférence à l'adresse http://undocs.org . La dernière édition du <i>Journal des Nations Unies</i> et les documents des organes délibérants publiés chaque jour au Siège sont accessibles au moyen des flux RSS sur un ordinateur ou un téléphone portable intelligent. Par ailleurs, les sites Web des grandes commissions et des organes subsidiaires sont mis à jour régulièrement pour permettre un accès facile et rapide aux documents d'avant-session, de la session en cours et d'après-session de ces organes. Au sein des grandes commissions, les délégations tirent de plus en plus parti de la possibilité qui leur est donnée de diffuser leurs déclarations par voie électronique par le biais des sites Web des grandes commissions, ou de sites Web QuickPlace, aussi peuvent-elles en prononcer une version abrégée. En

N° Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
57. 66/294, par. 24 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 19; 64/301, par. 21; 63/309, par. 9; 60/286, annexe, par.28; 59/313, par. 15; 55/285, annexe, par. 24 a)	Décide que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner les moyens de rendre les scrutins plus rapides, plus efficaces et plus sûrs, en insistant de nouveau sur la nécessité d'en garantir la crédibilité, la fiabilité et la confidentialité, et demande au Secrétariat de l'informer de toute nouvelle avancée technologique en la matière, étant entendu qu'elle se prononcera en séance plénière sur l'adoption de tout nouveau système de vote.	Secrétariat, Assemblée générale (Groupe de travail spécial)	outre, certaines grandes commissions utilisent ces sites pour afficher à l'avance les listes d'orateurs et les déclarations sur les incidences de certains projets de résolution sur le budget-programme, ainsi que des déclarations de pays. À la demande des États Membres, un certain nombre de ces sites fonctionnent désormais toute l'année, plutôt que seulement durant la partie principale de la session. Disposition appliquée de manière continue. Le Groupe de travail spécial reçoit des mises à jour périodiques du Secrétariat en cas de nouvelles avancées technologiques.
58. 63/309, par. 7	Demande aux États Membres de répondre à l'examen annuel lancé par la Division des réunions et des services de publication du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences relativement à la diffusion de documents sur papier aux Missions, en tenant compte des économies et de la réduction de l'impact environnemental qui peuvent en résulter, afin d'améliorer la qualité et la diffusion de ces documents.	États Membres	Disposition appliquée de manière continue. Les États Membres ont répondu favorablement à l'examen annuel lancé par la Division des réunions et des services de publication, ce qui s'est traduit par une réduction des demandes de documents des organes délibérants sur support papier et à une augmentation du nombre de demandes d'abonnement électronique aux exemplaires numériques des documents.

N° Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
59. 55/285, annexe, par. 24 b) et c)	<p>Vu l'unanimité en la matière, le Secrétaire général est prié de présenter à l'Assemblée générale pour examen diverses propositions :</p> <p>b) Installation de matériel informatique dans les grandes salles de conférence du Siège, pour permettre aux membres des délégations et aux fonctionnaires du Secrétariat d'accéder au Système de diffusion électronique des documents et aux autres bases de données de l'Organisation ainsi qu'à Internet, de consulter sur écran le texte des déclarations et des rapports et, dans ce dernier cas, d'accéder aux textes dans toutes les langues officielles;</p> <p>c) Toutes propositions concernant d'autres domaines d'activité de l'Assemblée où l'utilisation des technologies modernes, en particulier des technologies de l'information, contribuerait à renforcer l'efficacité des méthodes de travail de l'Assemblée.</p>	Secrétaire général	Disposition appliquée. Le Système de diffusion électronique des documents est à présent parfaitement opérationnel. Par ailleurs, le portail PaperSmart permet d'accéder électroniquement aux textes de déclarations et de rapports adressés aux États Membres et au Secrétariat, ainsi qu'à des documents des organes délibérants dans toutes les langues officielles.
60. 51/241, annexe, par. 45	<p>Le Secrétaire général est prié d'appliquer en matière d'informatique un plan offrant diverses options qui permette à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et au grand public d'accéder directement aux documents et aux informations pertinentes des Nations Unies. À moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, les documents sur papier continueront d'être distribués aux missions permanentes, selon leurs besoins. S'il convient de saluer les progrès accomplis par le Groupe de travail spécial à composition non limitée du Conseil économique et social sur l'informatique, de nouveaux efforts pourraient être déployés, dans des délais spécifiés, pour harmoniser et améliorer les systèmes d'information</p>	Secrétaire général	Dispositions appliquée. Le Système de diffusion électronique est pleinement opérationnel et accessible. En sus de la diffusion par voie électronique, des documents sur papier continuent d'être envoyés aux missions permanentes comme il a été demandé de le faire. De surcroît, un large éventail de possibilités, notamment l'accès en ligne (à l'intérieur et des salles de conférence et au-delà), l'impression de documents sur demande, la gestion des connaissances et la formation vidéo, est offert par le biais de PaperSmart. L'équipe PaperSmart procède également à de

N° Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	des Nations Unies. Une assistance sera fournie à tous les pays, en particulier les pays en développement, pour qu'ils utilisent pleinement ces facilités d'accès éventuelles. Il conviendrait de prendre les dispositions voulues pour initier les délégations à l'usage de ces nouveaux moyens. Il faudra également permettre dans toute la mesure possible aux délégations de tirer plus largement parti de ces facilités dans les locaux de l'Organisation. Les informations obtenues de cette manière devraient être disponibles dans toutes les langues officielles de l'Organisation.		nouvelles études et évaluations. En ce qui concerne le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique du Conseil économique et social, la dernière fois où le Conseil a été saisi d'un rapport sur la question, c'était en 2011. À cette époque, le Conseil a pris acte du rapport, mais aucune proposition ne lui a été présentée pour examen. La dernière fois où cette question a été inscrite à l'ordre du jour, c'était en 2012. Aucun document et aucune proposition n'ont été présentés au Conseil économique et social pour examen.
61. 51/241, annexe, par. 46	Le Secrétaire général est encouragé à faire figurer dans son rapport sur l'exécution des mandats des informations sur l'effet des améliorations technologiques en comparant les résultats obtenus et les objectifs recherchés.	Secrétaire général	Voir les observations formulées au sujet des dispositions 58 et 59 ci-dessus. En outre, l'équipe PaperSmart procède actuellement à l'enregistrement et à l'évaluation des indicateurs et des produits.

F. Dispositions relatives à la documentation : résolutions (voir également partie I)

62. 66/294, par. 21 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 17	Engage les États Membres, les organes de l'Organisation et le Secrétariat à se consulter sur le regroupement des documents, afin d'éviter que certaines tâches soient effectuées en double, et à s'efforcer, en faisant preuve de la plus grande discipline possible, de veiller à ce que les résolutions, rapports et autres documents qu'ils établissent soient concis, notamment en renvoyant aux documents antérieurs plutôt que d'en reproduire la teneur, et à s'en tenir aux principaux thèmes.	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée de manière continue. Cette question est fréquemment examinée au sein de divers organes intergouvernementaux.
---	--	----------------------------	--

N° Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
G. Dispositions relatives à la documentation : regroupement des rapports (voir également partie I)			
63. 60/286, annexe, par. 29 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 16; 58/316, annexe, par. 6 c); 58/126, annexe, sect. B, par. 7	Prie le Secrétaire général de continuer à appliquer les mesures énoncées au paragraphe 20 de sa résolution 57/300 relatif au regroupement des rapports, et au paragraphe 6 de l'annexe à sa résolution 58/316 relatif à la documentation.	Secrétaire général	En application de la disposition énoncée dans la résolution 57/300, le Secrétariat a publié une note intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7). Depuis que cette résolution a été adoptée, un certain nombre de rapports de synthèse ont été établis dans les cas opportuns (A/61/483, p. 21, et A/62/608). Les grandes commissions examinent régulièrement la question du regroupement de la documentation, notamment lors de l'examen de leurs méthodes de travail dans le cadre de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.
64. 59/313, par. 16 <i>Voir également :</i> 58/316, annexe, par. 6	À la lumière de sa décision énoncée au paragraphe 7 de la section B de l'annexe à la résolution 58/126, selon laquelle il conviendrait de réduire l'imposante quantité de documents dont l'Assemblée générale est saisie, le Secrétaire général est prié de : a) Mettre à jour la note du Secrétariat intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7) compte tenu des dispositions de la présente résolution; b) Soumettre la note du Secrétariat mise à jour au Bureau pour examen, lors de discussions ouvertes, afin que celui-ci puisse faire des recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.	Secrétaire général	En application de la disposition énoncée dans la résolution 57/300, le Secrétariat a publié une note intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7). Cette note n'a pas été actualisée car elle n'a pas été avalisée par les États Membres.

N° Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
65. 55/285, annexe, par. 16	Lors de l'établissement du mémorandum annuel concernant l'application des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, le secrétariat de l'Assemblée, en consultation avec les départements organiques du Secrétariat, devrait chercher à développer des synergies et s'efforcer de fusionner les rapports.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. Le mémorandum annuel concernant l'application des résolutions comprend un paragraphe sur la nécessité de s'efforcer de fusionner les rapports.
H. Dispositions relatives à l'établissement et à la publication des rapports (voir également partie I)			
66. 66/294, par. 21 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 18; 49/221 B, par. 6 c)	Demande aux États Membres, aux organes de l'Organisation et au Secrétariat de respecter les dates limites de soumission des documents afin que ceux-ci puissent être traités dans les temps, avant d'être soumis à l'examen des organes intergouvernementaux.	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée de manière continue. Suite à cette demande, le Département de l'Assemblée générale et des services de conférence a conclu avec le Secrétaire général un accord qui prévoit une tolérance zéro pour le retard dans la présentation des documents (A/61/483 et A/62/608).
67. 55/285, annexe, par. 18	Le Secrétaire général est invité à formuler de nouvelles suggestions quant au moyen d'accélérer l'établissement des rapports et de rationaliser l'organisation des réunions. Le Secrétaire général tiendra le Président de l'Assemblée générale et le Bureau régulièrement informés de la situation dans ce domaine, tout au long des sessions de l'Assemblée.	Secrétaire général	Le Secrétaire général continue de faire des recommandations dans ses mémorandums sur l'organisation des travaux, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (voir le plus récent : A/BUR/68/1).
68. 59/313, par. 17	Encourage les États Membres qui ont besoin d'informations additionnelles à demander qu'elles leur soient communiquées oralement ou, si elles le sont par écrit, sous la forme de fiches d'information, d'annexes, de tableaux ou sous d'autres formes analogues, et les invite à suivre plus systématiquement cette pratique.	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres.
69. 55/285, annexe, par. 17	Lorsque, en vertu de résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres ou les organismes des	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres

N° Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	Nations Unies sont invités à présenter leurs vues ou à fournir des informations, ils devraient s'attacher à le faire dans les délais prescrits.		
I. Dispositions relatives au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (voir également partie I)			
70. 55/285, annexe, par. 14 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 7	En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale évaluera, après que l'Assemblée aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à ce rapport, pour qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles décisions en la matière.	Président de l'Assemblée générale	Il est d'usage que le Secrétaire général présente son rapport au début du débat général. Le Président de l'Assemblée générale fait donc part de son évaluation au terme du débat général. Tout autre bilan fait par le Président est présenté après les séances plénières de l'Assemblée générale.
71. 51/241, annexe, par. 4	L'introduction du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devrait consister en un résumé faisant ressortir les principales questions.	Secrétaire général	Disposition appliquée par le Secrétariat. L'introduction du rapport sur l'activité de l'Organisation est présentée sous la forme d'un résumé faisant ressortir les principales questions.
72. 51/41, annexe, par. 5 <i>Voir également :</i> 55/285, annexe, par. 13	Dans le corps du rapport, l'exposé doit être complet, éclairant et analytique, afin que les États Membres puissent déterminer, notamment lorsqu'ils examineront le rapport, dans quelle mesure les activités prescrites par l'Assemblée générale ont été exécutées et fixer un ordre de priorité pour les principales questions politiques, économiques et sociales, administratives et financières inscrites à l'ordre du jour.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat.
73. 51/41, annexe, par. 6 <i>Voir également :</i> 55/285, annexe, par. 13	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devra comprendre un chapitre ayant un caractère prospectif, où seront exposés les buts précis que le Secrétariat se fixe pour l'année à	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat.

N° Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	venir dans le contexte du plan de travail de l'Organisation portant sur cette période, compte tenu du plan à moyen terme et du fait que c'est aux États Membres qu'il incombe de fixer l'ordre des priorités.		
74. 51/241, annexe, par. 9 <i>Voir également :</i> 55/285, annexe, par. 13	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation comportera notamment une annexe analytique concise présentant dans le détail le coût des grands programmes et activités de tous les organismes des Nations Unies, situés à New York ou ailleurs, conformément à leurs mandats, pour donner aux États Membres une meilleure vue d'ensemble des questions traitées par l'ensemble du système.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat.
75. 51/241, annexe, par. 3	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devrait être disponible dans toutes les langues officielles de l'Organisation 30 jours au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale afin de pouvoir être dûment examiné.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. À la soixante-deuxième session, le rapport n'a pas été disponible dans les délais impartis.
76. 51/241, annexe, par. 7	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation sera examiné en assemblée plénière immédiatement après le débat général.	Secrétaire général/États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. Le rapport est examiné en assemblée plénière immédiatement après le débat général.
77. 51/241, annexe, par. 10	Le Secrétaire général présentera oralement le rapport au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétaire général. Ce dernier présente oralement le rapport au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».
J. Dispositions relatives à l'ordre du jour de l'Assemblée générale			
78. 68/307, par. 16	Souligne qu'elle devrait, à sa soixante-neuvième session, en collaboration avec ses grandes	États Membres (Assemblée)	Disposition appliquée de manière continue. Au cours des dernières sessions,

N° Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
<i>Voir également :</i> 67/297, par. 15; 66/294, par. 18; 65/315, par. 14; 64/301, par. 18; 63/309, par. 6	commissions et en consultation avec les États Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations pertinentes du Groupe de travail spécial en la matière.	générale), grandes commissions	certaines grandes commissions ont indiqué qu'elles ne voyaient pas la possibilité de regrouper davantage ou d'éliminer des questions à ce stade. D'autres ont institué la pratique consistant à tenir des débats conjoints sur des questions assorties de questions subsidiaires.
79. 58/316, annexe, par. 2 a) et d)	a) Au paragraphe 4 de la section B de l'annexe à sa résolution 58/126, l'ordre du jour de l'Assemblée générale sera articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (ou dans le cadre stratégique, selon le cas) avec un titre supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions »; d) Les dispositions de la présente section seront examinées par l'Assemblée à sa soixante et unième session en vue d'apporter de nouvelles améliorations, selon que de besoin.	Secrétaire général, États Membres (Assemblée générale)	Mesure ponctuelle À compter de la cinquante-neuvième session, l'ordre du jour de l'Assemblée générale a été articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figuraient dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, puis dans le cadre stratégique pour la période 2006-2007, avec un titre I supplémentaire, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » (A/61/483, p. 13, et A/62/608). Aucune modification n'a été apportée par l'Assemblée générale à la soixante et unième session.
80. 58/316, annexe, par. 4	Dispositions relatives à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (pour plus de précisions, voir résolution 58/316, par. 4).	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle Les dispositions énoncées dans ce paragraphe ont été mises en application à partir de la cinquante-neuvième session et il en a été depuis tenu compte dans l'ordre du jour de chaque session (A/62/608, et résolution 58/316, par. 4).

N° Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
81. 55/285, annexe, par. 3 à 9	Dispositions relatives au regroupement des points de l'ordre du jour concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres.	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Disposition appliquée et prise en compte dans l'ordre du jour de chaque session.
82. 55/285, annexe, par. 10 et 11	Dispositions relatives à l'examen biennal de points de l'ordre du jour (pour plus de précisions, voir résolution 55/285, par. 10 et 11).	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions ont été appliquées comme cela avait été demandé.
83. 55/285, annexe, par. 12	Le point ci-après sera examiné par la Troisième Commission à partir de la cinquante-sixième session : « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions ont été appliquées comme cela avait été demandé.
84. 58/126, annexe, sect. B, par. 4	Afin de permettre de mieux cerner le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est prié de soumettre à celle-ci pour examen, le 1er mars 2004 au plus tard, un schéma d'ordre du jour tenant compte de tous les points de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session et articulé autour des priorités de l'Organisation pour la période 2002-2005. Le Bureau consacrera des débats ouverts au schéma d'ordre du jour avant de saisir l'Assemblée de recommandations sur la question pour décision le 1er juillet 2004 au plus tard.	Secrétaire général, Bureau	Mesure ponctuelle. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a distribué une note intitulée « Schéma d'ordre du jour de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.4), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session (A/61/483, p. 13). Voir également ci-dessus les observations portant sur la disposition 39.
85. 58/126, annexe, sect. B, par. 5	Le Président de l'Assemblée générale est prié de soumettre au Bureau, à sa cinquante-huitième session, en consultation avec le Secrétaire général et après avoir consulté les États Membres intéressés, le 1er avril 2004 au plus tard, des propositions en vue de favoriser la biennalisation, la triennalisation, le regroupement ou l'élimination de points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée. Le Bureau consacrera des discussions	Président de l'Assemblée générale	Mesure ponctuelle. À la suite de l'adoption de la résolution 58/126, le Secrétariat a fait circuler une note intitulée « Étude de l'ordre du jour de l'Assemblée générale », que le Bureau a examinée lors de consultations informelles à participation non limitée.

N° Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
86. 55/285, annexe, par. 2 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 24	ouvertes à ces propositions avant de soumettre à l'Assemblée pour décision des recommandations sur la question le 1er juillet 2004 au plus tard. L'Assemblée générale devrait continuer à rationaliser et à simplifier son ordre du jour de façon à pouvoir se concentrer sur les questions prioritaires. S'agissant des modifications de l'ordre du jour et des suggestions s'y rapportant, il est entendu que les États Membres peuvent à tout moment proposer que l'Assemblée se saisisse d'une question ou d'un point quelconque et l'examine.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière continue.
87. 51/241, annexe, par. 23	Compte tenu de l'article 81 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les modalités actuelles continueront de s'appliquer en ce qui concerne la réouverture du débat sur un point de l'ordre du jour que l'Assemblée a déclaré clos et la procédure à suivre par les délégations sera indiquée clairement par une déclaration du Président de l'Assemblée. Toute délégation désireuse de rouvrir le débat sur un point de l'ordre du jour en fera la demande écrite au Président de l'Assemblée. Celui-ci cherchera alors à connaître le sentiment général sur cette demande. Compte tenu des sondages qu'il aura faits, il annoncera dans le <i>Journal des Nations Unies</i> la date de la séance à laquelle l'Assemblée examinera la question de la réouverture du débat sur ce point, compte tenu des dispositions de l'article 81.	États Membres (Assemblée générale), Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Voir également l'article 81 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.
88. 51/241, annexe, par. 25	En règle générale, les points de l'ordre du jour qui pourraient être examinés en commission seront renvoyés aux grandes commissions et non à l'assemblée plénière.	Assemblée générale, Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue.

N° Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
K. Dispositions relatives aux pratiques et méthodes de travail des grandes commissions de l'Assemblée générale (voir également partie I)			
89. 68/307, par. 13 <i>Voir également :</i> 60/286, annexe, par. 25; 59/313, par. 8	<p>Se félicite des réunions d'information que les présidents des grandes commissions ont tenues pour présenter au Groupe de travail spécial les méthodes de travail de leurs commissions respectives lors de la soixante-huitième session et, à cet égard, invite les grandes commissions :</p> <p>a) À coordonner dûment leurs travaux en évitant chevauchements et doubles emplois;</p> <p>b) À élire chacune son Bureau au moins trois mois avant l'ouverture de la session pour améliorer la coordination et faciliter le passage de relais;</p> <p>c) À tirer parti de leurs intranets respectifs et autres services en ligne pour faciliter la bonne organisation et la ponctualité de leurs travaux;</p> <p>d) À partager les données d'expérience, bonnes pratiques et enseignements secrétés par leurs méthodes de travail;</p> <p>e) À approfondir encore l'échange d'informations sur leurs travaux et activités au sein de chacune d'elles.</p>	Grandes commissions	<p>Les grandes commissions tiennent régulièrement des réunions informelles sur leurs méthodes de travail. Les sites QuickPlace facilitent les travaux des grandes commissions.</p> <p>Plusieurs grandes commissions ont déjà étudié divers moyens et possibilités de coopérer davantage. Des réunions des Bureaux des Deuxième et Troisième Commissions ont par exemple été organisées lors des soixantième et soixante et unième sessions.</p>
90. 68/307, par. 14 <i>Voir également :</i> 67/297, par. 13; 66/294, par. 19; 65/315, par. 15	<p>Prie chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session, et invite à cet égard leurs présidents à informer le Groupe de travail spécial, pendant la soixante-neuvième session, des meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer au besoin ces méthodes de travail.</p>	Grandes commissions, présidents des grandes commissions	<p>Disposition appliquée de manière continue. Les présidents des grandes commissions ont communiqué des informations au Groupe de travail spécial aux soixante-cinquième, soixante-sixième, soixante-septième et soixante-huitième sessions. Ils doivent en principe le faire également à la soixante-neuvième session.</p>

N° Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
91. 59/313, annexe, par. 9	Prie les présidents des grandes commissions de remettre à leurs successeurs, à la fin de leur mandat, un rapport succinct exposant leurs observations et les enseignements qu'ils ont tirés de leur expérience.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue par les grandes commissions. Les observations et les « enseignements tirés de l'expérience » sont présentés au cours de réunions informelles entre les membres sortants des bureaux des différentes commissions et leurs successeurs.
92. 58/316, annexe, par. 3 a) <i>Voir également :</i> 59/313, par. 7; 51/241, annexe, par. 26	Chaque grande commission accordera une attention particulière à la rationalisation de ses futurs ordres du jour en biennalisant, triennalisant, regroupant et éliminant des points de l'ordre du jour, et présentera à l'Assemblée générale réunie en plénière des recommandations aux fins de décision le 1er avril 2005 au plus tard.	Grandes commissions	Pour donner suite à cette demande, les grandes commissions ont présenté des recommandations à l'Assemblée aux cinquante-neuvième et soixantième sessions.
93. 58/316, annexe, par. 3 b) <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 30	Chaque grande commission devra adopter un programme de travail provisoire à la fin de la session pour la session suivante en vue d'aider à mieux planifier, préparer et organiser, et dans ce contexte, à examiner les besoins connexes en matière de documentation.	Grandes commissions	Disposition appliquée à partir de la cinquante-neuvième session (on ne dispose généralement pas d'informations sur le programme de travail de la Cinquième Commission en raison du calendrier des travaux de cette dernière) (A/61/483, p. 14, et A/62/608).
94. 58/316, annexe, par. 3 c)	La pratique de débats interactifs et de discussions de groupe sera utilisée ou étendue, en fonction des besoins, à toutes les grandes commissions, de façon à développer des discussions approfondies informelles et à réunir des spécialistes de différents domaines sans nuire aux progrès des travaux de fond des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. Les commissions ont souvent recours aux débats interactifs et discussions de groupe; ces dernières sont par exemple particulièrement importantes pour les travaux de la Deuxième Commission.
95. 58/316, annexe, par. 3 d)	La pratique des séances de questions sera introduite, le cas échéant, dans toutes les grandes commissions en	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. À partir de la cinquante-neuvième

N° Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
<i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 53	vue de favoriser un échange de vues dynamique et franc avec les responsables des départements et des bureaux, les représentants du Secrétaire général et les rapporteurs spéciaux.		session, les grandes commissions ont introduit des séances de questions, qui sont particulièrement importantes pour leurs travaux.
96. 58/316, annexe, par. 3 e)	Les sites Web de chaque grande commission seront améliorés puis périodiquement mis à jour et leur contenu sera administré par les secrétariats des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. Les secrétariats des grandes commissions continuent d'améliorer et de mettre à jour périodiquement les sites Web des commissions (A/61/483, p. 15, et A/62/608).
97. 58/316, annexe, par. 3 f)	Les bureaux nouvellement élus des grandes commissions se réunissent immédiatement à l'issue de leur élection en vue de discuter de l'organisation et de la répartition de leurs travaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue à partir de la cinquante-huitième session.
98. 58/316, annexe, par. 3 g)	En vue d'assurer la continuité et l'organisation efficace de leurs travaux, les nouveaux bureaux des grandes commissions se réuniront, deux semaines au plus tard après leur élection, avec les bureaux en fin de mandat en vue de les consulter et d'examiner les questions concernant le fonctionnement efficace des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée par la plupart des grandes commissions à partir de la cinquante-huitième session.
99. 58/316, annexe, par. 3 h) <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 30	Avant l'ouverture de la session, des séances d'information officielles de chaque grande commission seront convoquées en vue de discuter de l'organisation des travaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée à partir de la cinquante-neuvième session.
100. 58/126, annexe, sect. B, par. 8	Les grandes commissions de l'Assemblée générale sont régies par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, bien que leurs pratiques et méthodes de travail diffèrent. Afin de déterminer les pratiques optimales et les meilleures méthodes de travail, et compte tenu de ce que les grandes commissions	Secrétaire général	Comme suite à cette demande, le Secrétariat a distribué une « Note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions » (A/58/CRP.5), que le Bureau a examinée lors de

N° Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	continuent de faire pour rationaliser leurs travaux, le Secrétaire général est prié de soumettre pour examen au Bureau, le 1er avril 2004 au plus tard, en s'inspirant de l'expérience des anciens présidents des grandes commissions, une note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions. Le Bureau consacrera des débats ouverts à cette note avant de soumettre à l'Assemblée des recommandations sur la question pour décision le 1er juillet 2004 au plus tard.		consultations ouvertes à tous (A/61/483, p. 13, et A/62/608).
101. 51/241, annexe, par. 51	Les grandes commissions devront examiner de manière plus détaillée et structurée les rapports du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Bureau des services de contrôle interne concernant leurs travaux de fond.	Grandes commissions	Certains rapports sont examinés par les grandes commissions si besoin est.
102. 51/241, annexe, par. 31	Les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue.
103. 51/241, annexe, par. 36	La Première Commission et la Quatrième Commission ne siègeront pas en même temps; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée générale, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. Les secrétaires des Première et Quatrième Commissions se consultent afin d'éviter que ces deux commissions ne siègent en même temps.
L. Dispositions relatives au Bureau (voir également partie I)			
104. 60/286, annexe, par. 27 <i>Voir également :</i> 58/316, annexe, par. 5 b)	Demande de nouveau que l'article 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale soit effectivement appliqué.	Bureau	Depuis l'adoption de la résolution 58/316, le Bureau se réunit tout au long de la session de l'Assemblée générale.
105. 51/241, annexe, par. 33	Le Bureau usera de son autorité et de sa compétence, compte tenu de l'article 43 du Règlement intérieur,	Bureau	Disposition appliquée de manière continue.

N° Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	pour autoriser les États Membres qui ne sont pas représentés parmi ses membres à participer à ses débats. Le processus de décision sera maintenu sous sa forme actuelle.		
106. 58/316, annexe, par. 5 a)	Les travaux du Bureau sont menés conformément à la section VI du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.	Bureau	Disposition appliquée de manière continue
107. 58/316, annexe, par. 5 b)	Le Bureau continue de se réunir pendant toute la durée de la session et d'être le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'efficacité de l'organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux.	Bureau	Depuis l'adoption de la résolution 58/316, le Bureau se réunit pendant toute la durée de la session et est le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'organisation des travaux de cette dernière.
108. 58/316, annexe, par. 5 c)	Pour assurer une application effective de l'article 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Bureau se réunit régulièrement pendant toute la session avec les bureaux des grandes commissions afin d'examiner l'évolution des travaux de ces dernières et de faire des recommandations pour la poursuite de ces progrès.	Bureau	Depuis l'adoption de cette disposition, le Bureau se réunit tout au long des sessions de l'Assemblée générale pour assurer l'application effective de l'article 42 du Règlement intérieur. Les présidents des grandes commissions tiennent le Bureau informé de leurs travaux.
109. 58/316, annexe, par. 5 d)	Chaque année, en juillet, le Bureau étudie le projet de programme de travail de la prochaine session de l'Assemblée générale, sur la base d'un rapport présenté par le Secrétaire général, et soumet des recommandations sur la question à l'Assemblée. Le Secrétaire général indique dans son rapport la situation concernant les documents destinés à la session à venir.	Bureau	Disposition appliquée de manière continue. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général présente chaque année un rapport à l'Assemblée générale, qui comprend l'information demandée sur l'état de la documentation.
110. 58/316, annexe, par. 5 f)	Sur la base des propositions du Président de l'Assemblée générale et compte tenu de l'expérience positive acquise pendant la cinquante-huitième session, le Bureau sera encouragé, selon qu'il conviendra, à	Bureau	Aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, le Bureau a tenu un certain nombre de séances d'information informelles sur des questions d'actualité.

N° Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	continuer de prévoir des séances d'information officielles sur des questions d'actualité.		Étant donné le nombre croissant de débats thématiques, le Bureau a ensuite moins eu recours aux séances d'information informelles de façon à ne pas traiter deux fois les mêmes thèmes.
111. 58/316, annexe, par. 5 h)	Le Bureau continuera de rechercher les moyens d'améliorer davantage ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité sur tous les plans, et fera des recommandations sur la question à l'Assemblée générale, qui en décidera le 1er avril 2005 au plus tard.	Bureau	Le Bureau continue de rechercher des moyens d'améliorer ses méthodes de travail. Aucune recommandation n'a été faite à ce sujet depuis l'adoption de cette disposition.
112. 58/126, annexe, sect. B, par. 1	Le Bureau se réunit pendant toute la durée de la session et perfectionne ses méthodes de travail afin d'accroître son efficacité et son utilité. Il est le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'efficacité de l'organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux. À ce propos, l'Assemblée examine également les mesures proposées pour réformer le Bureau.	Bureau	À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 58/316, par laquelle elle a, entre autres, arrêté diverses mesures concernant la réforme du Bureau.
113. 55/285, annexe, par. 20	Pour que le Bureau soit mieux en mesure d'aider le Président de l'Assemblée générale dans la conduite des débats de l'Assemblée et pour assurer la continuité entre les sessions, dès le début de chaque session, chaque vice-président désignera une personne qui sera chargée d'assurer des fonctions de liaison pendant toute la durée de la session. Il pourra le faire à titre informel, sans qu'il faille modifier l'article 39 du Règlement intérieur de l'Assemblée, au moyen d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée.	Bureau	Disposition appliquée de manière continue.

<i>N° Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
114. 51/241, annexe, par. 34	Chaque année, avant la clôture de la session, le Bureau pourra formuler des suggestions, fondées sur son expérience, à l'intention du bureau suivant.	Bureau	Des suggestions sont régulièrement formulées lors de réunions informelles entre les membres du Bureau en fin de mandat et leurs successeurs.
115. 51/241, annexe, par. 35	Le Bureau étudiera les modes d'opération et autres dispositions à adopter pour simplifier et rationaliser ses travaux et il présentera à l'Assemblée générale les recommandations correspondantes. Chaque fois qu'il sera proposé de mettre un nouveau point de l'ordre du jour à l'étude, le Bureau déterminera si ce point doit ou non être inscrit à l'ordre du jour provisoire, en considérant les recommandations des précédents bureaux et les décisions antérieures de l'Assemblée.	Bureau	Dispositions devant être appliquées par le Bureau.

Thème III : sélection et nomination du Secrétaire général et d'autres chefs de secrétariat

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales relatives à la sélection du Secrétaire général (voir partie I)				
B. Dispositions relatives au processus de sélection (voir également partie I)				
116.	68/307, par. 25 <i>Voir également :</i> 67/297, par. 23; 66/294, par. 25; 65/315, par. 20; 64/301, par. 14	Réaffirme sa volonté de continuer à examiner, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, la revitalisation de son rôle dans la sélection et la nomination du Secrétaire général, et demande que toutes ses résolutions sur la question soient intégralement appliquées, y compris les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, 51/241 du 31 juillet 1997, 60/286 du 8 septembre 2006, en particulier les paragraphes 17 à 22 de son annexe, et 64/301 du 13 septembre 2010, en gardant à l'esprit les procédures applicables définies dans son règlement intérieur, en particulier à l'article 141, et en tenant compte de ses pratiques existantes en la matière.	Groupe de travail spécial, États Membres	Disposition appliquée de manière continue. Le Groupe de travail spécial a consacré une séance thématique à cette question à chacune de ses récentes sessions.
117.	68/307, par. 28 <i>Voir également :</i> 66/294, par. 26; 60/286, annexe, par. 18; et 51/241, annexe, par. 56 et 59	Souligne la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable en respectant l'équilibre entre les sexes et l'équilibre géographique, tout en appliquant les exigences les plus élevées à la nomination des chefs de secrétariat de l'Organisation.	États Membres (Assemblée générale, Conseil de sécurité)	Disposition appliquée de manière continue.
C. Dispositions relatives à la nomination et à la durée du mandat (voir également partie I)				
118.	60/286, annexe, par. 21 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 61	Rappelle le paragraphe 61 de sa résolution 51/241, selon lequel, pour que la transition se fasse efficacement et sans problème, le Secrétaire général doit être nommé le plus tôt possible et, en tout état de cause, un mois au plus tard avant la date à laquelle le mandat de son prédécesseur vient à expiration.	Assemblée générale, Conseil de sécurité	La disposition est appliquée dans toute la mesure possible.

Thème IV : renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions relatives aux compétences du Président de l'Assemblée générale				
119.	68/307, par. 31 <i>Voir également :</i> 67/297, par. 27; 66/294, par. 29; 65/315, par. 24; 64/301, par. 13; 63/309, par. 4	Invite ses présidents à continuer de tenir à l'intention des États Membres des réunions d'information périodiques sur leurs activités, y compris leurs voyages.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue.
120.	68/307, par. 33	Invite le Président élu à s'entretenir avec le Conseil des présidents afin de tirer parti de l'expérience de ses prédécesseurs en ce qui concerne les meilleures pratiques et les enseignements qu'ils en ont tirés, dans le sens du renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de son Président	Président de l'Assemblée générale	Disposition devant être appliquée de manière continue.
121.	67/297, par. 32 <i>Voir également :</i> 66/294, par. 36; 65/315, par. 28; 64/301, par. 17; 60/286, annexe, par. 9	Prie chaque président sortant de transmettre à son successeur les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales et prie le Secrétariat d'étudier la possibilité de publier, en coordination avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale, un recueil des pratiques optimales de ses présidents, dans les limites des ressources existantes, ce qui pourrait contribuer à renforcer la mémoire institutionnelle dudit Bureau.		Disposition appliquée de manière continue.
122.	68/307, par. 40 <i>Voir également :</i> 67/297, par. 29	Prie son Président d'établir à l'intention du Groupe de travail spécial, à sa soixante-neuvième session, en coopération avec le Secrétariat, un rapport sur le rôle, le mandat et les activités de la présidence.	Président de l'Assemblée générale, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Voir le compte rendu présenté le 12 mai 2015 par Arthur Kafeero, Chef de cabinet du Président de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, à la cinquième réunion du Groupe de travail spécial durant la soixante-neuvième session.
123.	58/126, annexe, par. 7	En juin de chaque année, compte tenu des avis des États Membres et après consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général de la session à venir de l'Assemblée. Il faudrait que l'ensemble des États Membres reçoivent un résumé des vues communiquées par certains d'entre eux. Ces propositions sur la (les) question(s) sont sans préjudice du droit souverain qu'ont les États Membres de décider seuls de la teneur de leur déclaration au débat général.		
B. Dispositions relatives à l'appui financier, logistique et technique au Président de l'Assemblée générale (voir également partie I)				
124.	68/307, par. 39 <i>Voir également :</i> 67/297, par. 28; 66/294, par. 33; 64/301, par. 12	Souligne l'importance des contributions des États Membres au Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale, prend note avec satisfaction des contributions versées au Fonds et invite les États Membres à continuer d'y contribuer.	États Membres	Depuis l'adoption de la résolution 66/294, un certain nombre de contributions ont été versées au Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Bureau du Président de l'Assemblée générale. En outre, chaque président entrant reçoit des informations sur le Fonds et ses modalités.
125.	68/307, par. 34	Invite ses présidents élus à continuer de veiller au respect de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique au sein du Bureau de son président .		Disposition devant être appliquée de manière continue.
126.	68/307, par. 35 <i>Voir également :</i> 67/297, par. 30; 66/294, par. 34; 65/315, par. 26	Prie le Secrétaire général de présenter au Groupe de travail spécial, à sa soixante-neuvième session, un rapport traitant du mode de financement et de la dotation en effectifs du Bureau de son président envisagés notamment dans tous leurs aspects technique, logistique, protocolaire ou financier, et précisant les motifs budgétaires militant en faveur de la fourniture d'un tel appui par le Secrétariat.	Secrétaire général	Disposition devant être appliquée à la soixante-huitième session (le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a communiqué les informations voulues dans le cadre d'un compte rendu présenté au Groupe de travail spécial à la soixante-huitième session).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
127.	66/294, par. 35 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 27; 64/301, par. 11; 59/313, par. 3 d)	Prie le Secrétaire général de continuer à s'employer, dans les limites des ressources convenues, à faire en sorte que son président dispose des services de protocole et de sécurité nécessaires et des bureaux dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions dans des conditions qui reflètent le niveau et le prestige de sa charge.	Secrétaire général	Le Département de la sûreté et de la sécurité continue d'assurer la protection rapprochée du Président de l'Assemblée générale en utilisant les ressources existantes et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences continue de fournir des services protocolaires au Bureau du Président de l'Assemblée. De plus, de nouveaux locaux à usage de bureau ont été mis à la disposition du Bureau dans le bâtiment des conférences rénové.
128.	68/307, par. 36 <i>Voir également :</i> 67/297, par. 31 et 32; 66/294, par. 36; 65/315, par. 28; 63/309, par. 5; 60/286, annexe, par. 9	Souligne la nécessité de mettre à la disposition du Bureau de son président, dans les limites des ressources convenues, des membres du personnel du Secrétariat chargés de coordonner la transition entre les présidents sortant et entrant, de gérer les relations entre le Président et le Secrétaire général et de préserver la mémoire institutionnelle.	Secrétariat, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière continue. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournit un appui technique, procédural et fonctionnel au Bureau du Président de l'Assemblée générale tout au long de l'année et informe le Président élu et son équipe sur les travaux de la session à venir. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences est aussi le coordonnateur des activités visant à préserver la mémoire institutionnelle des travaux et pratiques de l'Assemblée générale.
129.	59/313, par. 3 b)	Décide de renforcer le rôle et l'autorité du Président de l'Assemblée générale : b) En renforçant les moyens mis à la disposition du Bureau du Président, dans les limites des ressources disponibles et sous réserve de l'examen par l'Assemblée générale du	Secrétaire général	Disposition appliquée à partir de la soixantième session (A/61/483, p. 18).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, en vue de financer deux postes de haut niveau supplémentaires qui, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, seront pourvus annuellement à la suite d'une concertation entre le Président sortant et son successeur.		
130.	58/126, annexe, par. 10	Les ressources en personnel et autres moyens d'appui du Bureau du Président de l'Assemblée seront renforcés dans les limites des ressources existantes, en tenant compte des dispositions du paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 55/285. Cinq postes supplémentaires seront créés pour compléter l'appui actuel, dont trois seront pourvus sur une base annuelle, après consultations avec le nouveau Président, à compter de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée.	Secrétaire général	Disposition appliquée à compter de la cinquante-neuvième session (A/61/483, p. 11, et A/62/608).
131.	55/285, annexe, par. 22 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 44	De nouvelles mesures doivent être prises pour appliquer le paragraphe 44 de l'annexe à la résolution 51/241, en particulier en ce qui concerne l'appui fonctionnel à apporter au Président de l'Assemblée générale. En conséquence, des ressources adéquates devraient être mises à la disposition du Bureau du Président dans les domaines d'activité qui relèvent de sa compétence. Le Secrétaire général est prié de prendre des mesures appropriées à cette fin et de présenter aux différentes commissions des propositions qu'elles examineront lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue. Voir également les autres dispositions sur la question.
132.	59/313, par. 3 c)	Décide de renforcer le rôle et l'autorité du Président de l'Assemblée générale : général c) En mettant à la disposition du Président de l'Assemblée générale des bureaux et salles de conférence qui lui permettent de s'acquitter de ses fonctions dans des conditions	Secrétaire général	De nouveaux locaux à usage de bureaux sont à la disposition du Bureau du Président dans le bâtiment des conférences rénové depuis la soixante-huitième session.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
133.	60/286, annexe, par. 11 <i>Voir également :</i> 58/126, annexe, par. 11	appropriées au niveau et au prestige de sa charge. Prie le Secrétaire général de continuer à prendre les dispositions voulues pour que des bureaux provisoires et autres moyens d'appui soient mis à la disposition de son président élu, comme le prévoit sa résolution 58/126.	Secrétaire général	Des bureaux provisoires et autres moyens d'appui sont à la disposition du Bureau du Président élu depuis la cinquante-neuvième session (A/61/483, p. 11, et A/62/608, p. 6).